



Rapport

Global de Suivi



de la mise en œuvre des actions

de lutte contre l'exploitation sexuelle des
enfants à des fins commerciales



SUISSE

2^{ème} EDITION

Cette publication a été réalisée avec le soutien financier de l'Agence Suédoise de Développement International (ASDI), The Oak Foundation et Irish Aid. Les opinions présentées dans cette publication ne sont attribuables qu'à ECPAT International. Le soutien reçu de la part de ces partenaires financiers ne doit pas être entendu comme une validation des propos exprimés dans cette publication.

Cette publication a été rédigée par Jessica Klinke et Elphie Galland avec l'assistance de François-Xavier Souchet et Sarah Haider.

Ce rapport a été élaboré en collaboration avec Talia Bongni Sheikh, responsable d'ECPAT Suisse.



Stiftung Kinderschutz Schweiz
Fondation Suisse pour la Protection de l'Enfant
Fondazione Svizzera per la Protezione dell'Infanzia

Des extraits de cette publication peuvent être librement reproduits si et seulement si une reconnaissance est proprement accordée à la source et à ECPAT International.

Droits d'auteur © 2013, ECPAT International (2ème édition)

Conception graphique : Manida Naebklang

ECPAT (Éradiquer la prostitution infantile, la pornographie mettant en scène des enfants et la traite des enfants à des fins sexuelles)

328 Phayathai, Bangkok 10400, Thaïlande

www.eapat.net

info@eapat.net

TABLE DES MATIÈRES

Glossaire	4
Préface	5
Méthodologie	6
Suisse : Introduction	8
Plan d'action national	13
Coordination et coopération	16
Prévention	21
Protection	31
Participation des enfants et adolescents	42
Action prioritaires requises	44
Annexes	46
Notes de fin de pages	58

Glossaire des termes et acronymes :

- **CC** : Code civil suisse
- **CCDJP/ KKJPD** : Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police
- **CFEJ** : Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse
- **CICR** : Comité International de la Croix-Rouge
- **CIPRO** : Cellule investigation prostitution
- **Comm PP** : Commissariat contre la pédocriminalité et pornographie
- **CP** : Code pénal suisse
- **CSAJ** : Conseil Suisse des Activités de Jeunesse
- **CSDH** : Centre de compétence pour les droits humains
- **CSI** : Centre de soins infirmiers
- **DDC** : Direction du développement et de la coopération
- **DFAE** : Département fédéral des affaires étrangères
- **ECPAT** : End Child Prostitution Child Pornography, Child Trafficking for Sexual Purposes
- **EIMP** : Loi sur l'entraide internationale en matière pénale
- **EPU** : Examen Périodique Universel
- **ESEC** : Exploitation Sexuelle des enfants à des fins commerciales
- **EUROPOL** : European Police Office
- **FEDPOL** : Office fédéral de la police
- **FIZ** : Centre d'assistance aux migrantes et aux victimes de la traite des femmes
- **FNUAP** : Fonds des Nations Unies pour la population
- **FSAV** : Fédération Suisse des Agences de Voyages
- **FSPE** : Fondation Suisse pour la Protection de l'Enfant
- **FSPJ** : Fédération Suisse des Parlements des Jeunes
- **HCR** : Haut Commissariat pour les réfugiés
- **IDE** : Institut international des Droits de l'Enfant
- **INTERPOL** : International Criminal Police Organization
- **IUKB** : Institut Universitaire Kurt Bösch
- **LAVI** : Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infraction
- **LEEJ** : Loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse
- **OCDE** : Organisation de coopération et de développement
- **ODM** : Office fédéral des migrations
- **OFAS** : Office fédéral des assurances sociales
- **OFS** : Office fédéral de la statistique
- **OIM** : Organisation internationale pour les migrations
- **OIT** : Organisation Internationale du Travail
- **ONG** : Organisation non gouvernementale
- **OPEJ** : Ordonnance sur la protection de l'enfance et de la jeunesse
- **PAM** : Programme Alimentaire Mondial
- **PNA** : Plan National d'Action
- **PPP** - Programme National pour la Protection de l'Enfance : Public Private Partnership
- **PSC** : Prévention Suisse de la Criminalité
- **SCOCI** : Service national de coordination de la lutte contre la criminalité sur Internet
- **SCOTT** : Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants
- **SECO** : Secrétariat d'Etat à l'économie
- **SF** : Schweizer Fernsehen
- **TIC** : Technologies de l'Information et de la Communication
- **UBS** : Union des Banques Suisses
- **UMSA** : Unité multidisciplinaire de santé des adolescents
- **UNICEF** : United Nations Children's Fund (Fond des Nations-Unies pour l'enfance)

PRÉFACE

La Déclaration et le Plan d'action de Rio de Janeiro pour prévenir et éradiquer l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents de 2008 sont le résultat de vingt années d'actions entreprises à l'échelle mondiale par une large alliance créée au sein de la société. Le premier Congrès Mondial contre l'Exploitation Sexuelle des Enfants et Adolescents s'est tenu à Stockholm, Suède en 1996. Lors de ce Congrès, les gouvernements présents ont pour la première fois reconnu publiquement l'existence de l'ESEC (l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales). Le premier Congrès Mondial s'est achevé par l'adoption d'un Agenda pour l'action par 122 gouvernements.

Depuis 1996, plusieurs acteurs à travers le monde ont concentré leurs efforts autour d'une même stratégie, l'Agenda pour l'action, et davantage d'entités gouvernementales et non gouvernementales ont uni leurs forces afin d'assurer des changements positifs pour les enfants et de protéger leur droit de vivre à l'abri de toute exploitation sexuelle.

Cependant, des méthodes de plus en plus sophistiquées sont à la portée de ceux qui cherchent à exploiter des enfants et elles se sont depuis développées de manière exponentielle. Répondre à ces défis et plus particulièrement aux nouvelles formes d'ESEC telles que l'exploitation à travers l'utilisation de l'Internet ou de la téléphonie mobile nécessite de nouveaux partenariats et une action davantage coordonnée et ciblée afin d'éradiquer ces crimes sans frontières.

L'expérience a montré que le niveau d'engagement, les responsabilités prises et le rôle que joue un gouvernement dans l'établissement et le maintien des normes de protection, telles que les initiatives mises en œuvre pour protéger les droits des enfants, déterminent la nature, la quantité et la qualité des progrès réalisés par un pays en faveur de ses enfants. Cependant, tous les pays n'ont pas encore d'actions suffisamment coordonnées et il reste encore beaucoup de progrès à accomplir. En effet, la Déclaration de Rio souligne la vulnérabilité croissante des enfants dans un monde de plus en plus instable.

C'est pourquoi, je salue la publication de cette deuxième édition des rapports basés sur l'Agenda pour l'action d'ECPAT International permettant ainsi d'assurer le suivi de la mise en œuvre des actions en matière de lutte contre l'ESEC dans les pays examinés.

Nous sommes confiants que ces publications, uniques en leur genre, vont inciter les gouvernements à prendre des mesures adéquates pour protéger les enfants contre des violations aussi odieuses, perpétrées encore aujourd'hui en toute impunité dans de nombreux pays. Un autre objectif important de ces rapports est de stimuler l'échange d'expériences et de connaissances entre les pays et les différents acteurs afin de créer un dialogue propice à la lutte contre l'ESEC.

Au fil des ans, les rapports « Agenda pour l'action » d'ECPAT sont devenus une référence en matière d'information en matière d'actions mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre l'ESEC. Ces rapports, développés selon le cadre de référence fourni par l'Agenda pour l'action, ont atteint leur but en permettant d'évaluer de manière systématique les progrès accomplis quant à la réalisation des engagements pris par chaque pays. Ils visent également à contribuer aux travaux des mécanismes internationaux de suivi des instruments de protection des droits de l'enfant tels que la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) et le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (PFVE). Aujourd'hui, 193 pays ont ratifié la CDE et 150 le PFVE.

La production de ces publications détaillées n'a pu être réalisée que grâce à une étroite et vaste collaboration à l'échelle mondiale. ECPAT International tient à remercier tous ceux qui ont participé à ce projet et ont contribué à sa réalisation. Cela comprend en particulier les groupes membres d'ECPAT, les experts et organisations locales, ainsi que le personnel du Secrétariat d'ECPAT International et ses stagiaires. Nous tenons également à remercier nos partenaires financiers pour leur généreux soutien. Sans un tel appui et une telle solidarité, ces rapports n'auraient pu être réalisés.

MÉTHODOLOGIE

L'Agenda pour l'action contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales fournit un cadre détaillé et établit des catégories d'actions devant être prises par les gouvernements en partenariat avec les organisations de la société civile et les autres acteurs-clés pour combattre les crimes sexuels de nature commerciale commis contre les enfants. De manière générale, ces actions se concentrent sur 1) la Coordination et la Coopération, 2) la Prévention, 3) la Protection, 4) le Rétablissement et la Réinsertion et 5) la Participation des enfants. L'Agenda pour l'action est donc une structure formelle qui sert de guide et doit être utilisée par les gouvernements qui l'ont adopté et qui se sont engagés à lutter contre l'ESEC. En tant que tel, l'Agenda pour l'action sert également de cadre de référence pour assurer le suivi de la mise en œuvre de l'Agenda, tel que cela s'est produit lors du Congrès mondial de 2001 et des rencontres de révision de mi-mandat qui se sont déroulées en 2004 et 2005 et lors du Congrès mondial de 2008. Il a été utilisé de même pour structurer et guider la recherche, la préparation et l'analyse des informations présentées dans ces rapports sur l'état de la mise en œuvre de l'Agenda dans les pays concernés.

Le travail de préparation pour cette deuxième édition des rapports a commencé par une revue de la littérature disponible sur l'exploitation sexuelle des enfants dans chacun des pays où ECPAT est présent. Un nombre d'outils a été préparé, notamment un glossaire détaillé des termes liés à l'ESEC, une étude approfondie des thèmes et concepts les plus sensibles et un guide sur

les outils de recherche pertinents en matière d'ESEC, dans le but d'assister les chercheurs dans leur travail et d'assurer une cohérence dans la collecte, l'interprétation et l'analyse de l'information provenant de différentes sources et régions du monde.

Les recherches effectuées sur la base des études existantes ont révélé un manque d'information chronique dans le domaine du rétablissement et de la réinsertion des victimes. Malgré des efforts soutenus pour rassembler des informations pertinentes dans ces domaines pour l'ensemble des pays étudiés, il a été décidé, étant donné que de telles informations n'était pas disponible de manière uniforme, que les rapports se concentreraient seulement sur les sections de l'Agenda pour l'action pour lesquelles des informations vérifiables pouvaient être obtenues. En ce sens, les rapports couvrent les sections concernant la coordination et la coopération, la prévention, la protection et la participation des enfants. Lorsque des informations sur la réinsertion et le rétablissement sont disponibles, elles sont incluses dans les rapports des pays ou dans les rapports régionaux. Cette deuxième édition met davantage l'accent sur l'approche intégrée et la collaboration intersectorielle nécessaires à la réalisation du droit des enfants à être protégés contre l'exploitation sexuelle, en particulier à travers la mise en place de systèmes nationaux de protection des enfants adéquats.

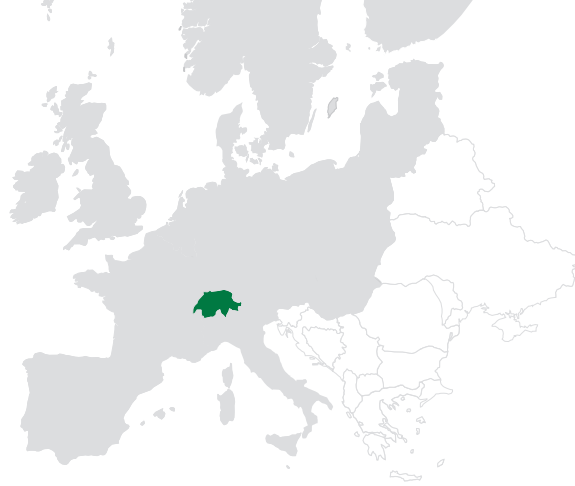
Des sources d'informations telles que les rapports soumis par les gouvernements au Comité des Droits de l'Enfant, les rapports alternatifs sur la mise en œuvre de la

Convention relative aux Droits de l'Enfant, les rapports des Rapporteurs spéciaux, les rapports des Etats et des ONGs sur la mise en œuvre du Protocole facultatif relatif à la vente d'enfants, à la prostitution infantile et à la pornographie infantile, ainsi que les recherches et les études de terrain menées par ECPAT et les ONG, l'ONU et les organisations gouvernementales ont servi de base à chacun des rapports. Ces sources d'informations ont été compilées, révisées et utilisées afin de produire les premières versions des rapports. Des experts travaillant au sein d'ECPAT ainsi que des consultants ont entrepris un processus similaire de révision de manière à générer des informations sur les domaines plus spécialisés des rapports tels que les sections concernant la partie juridique. Toutefois, les chercheurs ont souvent du faire face à un manque d'information. Alors que les sources comprennent également des rapports non publiés, des rapports de terrain et des études de cas provenant d'ECPAT et d'autres partenaires, plusieurs pays n'ont pas de données ni d'informations récentes sur les domaines couverts par ce rapport.

En dépit de telles contraintes, des informations suffisantes ont été recueillies pour dresser un bilan général de la situation dans chaque pays. Par la suite, les premières ébauches préparées ont été envoyées aux groupes ECPAT qui les ont complétées avec des sources locales et leurs analyses (en prenant soin de les identifier et de les citer de manière adéquate). Après réception de leurs contributions, une série de questions a été développée par l'équipe d'ECPAT

International pour guider des discussions plus approfondies via des téléconférences avec les groupes ECPAT et d'autres spécialistes invités par eux. Les informations recueillies lors de ces entretiens ont été utilisées pour compléter la rédaction de chacun des rapports. Ces consultations se sont avérées indispensables dans l'analyse de la situation des pays. Elles ont aussi permis de vérifier et de valider les informations, puisque différents acteurs ont ajouté leur propre perspective et analyse fondées sur leur travail.

Comme mentionné précédemment, les informations contenues dans chaque rapport sont organisées selon la structure de l'Agenda pour l'action. Donc tout les rapports de cette seconde édition sont structurées de la manière suivante : (1) un bilan des principales manifestations de l'ESEC dans le pays, (2) une analyse du Plan National d'Action (PNA) contre l'ESEC et de sa mise œuvre dans le pays (ou l'absence de PNA), (3) un survol et une analyse des actions de coordination et de coopération durant la période couverte, (4) une présentation et une analyse des actions en matière de prévention, (5) un bilan et une analyse des efforts réalisés en matière de protection, incluant notamment des informations détaillées sur la législation nationale relative à l'ESEC (veuillez consulter le site www.ecpat.net pour de plus amples informations), (6) un bilan et une analyse des actions menées par les gouvernements pour intégrer la participation des enfants dans la lutte contre l'ESEC et (7) les actions prioritaires requises.



SUISSE

INTRODUCTION

La Suisse (officiellement la Confédération suisse), est un pays d'Europe de l'Ouest. Le pays, formé de 26 cantons, est constitutionnellement un État fédéral depuis 1848. Il est classé au 9^{ème} rang mondial selon son indice de développement humain¹. Cependant, en 2011, 9.4% des enfants suisses étaient touchés par la pauvreté². La Suisse, bien que ne faisant pas partie de l'Union Européenne, est membre du Conseil de l'Europe qui défend les droits de l'homme, les principes de l'Etat de droit et la démocratie.

En Suisse, pays fédéral, la protection de l'enfance est régie par le principe de subsidiarité. Les compétences sont réparties entre la Confédération, les cantons et les communes. Cette répartition a d'ailleurs été mise en cause dans un rapport d'une coalition d'ONG indiquant qu'il existe une forte disparité entre les 26 cantons concernant l'accès aux formations ou la protection des groupes d'enfants les plus vulnérables notamment les enfants en situation de pauvreté et les mineurs non accompagnés³. Les cantons ont la compétence de régler les questions afférentes à l'ESEC et chaque canton mène donc une politique différente en ce domaine et agit de manière non coordonnée, ce qui amène parfois à des doublons et une perte d'efficacité.

Les données disponibles montrent que, dans les pays du Conseil de l'Europe, la majorité des abus sexuels commis à l'encontre d'enfants sont perpétrés dans le cadre familial, par des proches ou par des personnes appartenant à

l'environnement social de l'enfant⁴. En effet, en Suisse en 2010, 1 723 cas ont été signalés et 319 condamnations ont eu lieu. La plupart des victimes étaient des filles âgées de moins de 18 ans et la majorité des abus ont eu lieu dans leur famille ou dans leur entourage proche⁵. Selon une étude Optimus, près de 22 % des filles et 8 % des garçons entre 15 et 17 ans ont indiqué avoir déjà été victimes au moins une fois dans leur vie d'une agression sexuelle avec un contact physique⁶.

Durant de nombreuses années, les ONG ont exprimé leurs inquiétudes concernant les signalements de disparition des centres de soin après leur arrivée, de centaines de mineurs étrangers non accompagnés qui entrent dans le pays chaque année. Officiellement, seulement quelques cas ont été indiqués durant l'année. Les statistiques de différentes ONG concernant cette question sont peu fiables et le dernier rapport publié date de 2008. Cependant, les ONG réitèrent leur appel à une plus grande prudence et rappellent que le dispositif d'enregistrement des mineurs non accompagnés est toujours insuffisant⁷.

Après les Congrès mondiaux de Stockholm en 1996 et de Yokohama en 2001, la Suisse a réaffirmé ses engagements au troisième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, en novembre 2008 au Brésil qui a permis de renouveler et de galvaniser l'engagement mondial visant à lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents. Au total, plus de 3 000 personnes ont participé aux trois jours

de rassemblement, dont des représentants de Gouvernement, du secteur privé et de la société civile, ainsi que 300 enfants et adolescents du monde entier.

Selon l'OFS, en 2010, 318 adultes et 70 mineurs ont été jugés pour des crimes et délits contre l'intégrité sexuelle de mineurs conformément à l'article 187 du Code pénal⁸.

Prostitution des enfants

Le 16 Juin 2010⁹, la Suisse a signé la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels¹⁰. Celle-ci oblige les Etats à sanctionner le recours aux services sexuels de mineurs victimes de prostitution. Outre les dispositions pénales proprement dites, la convention contient des mesures de prévention, de protection des victimes et des programmes d'intervention. Toutes ces obligations relèvent quasi exclusivement de la compétence des cantons, qui se sont révélés unanimement favorables à la convention lors de la consultation.

Dans le domaine de la prostitution des enfants, la disparité entre les cantons est encore importante. En effet, depuis le 1er mai 2010, le canton de Genève disposait déjà d'une loi qui interdit la prostitution des mineurs. Alors que dans d'autres cantons des motions ont été déposées afin d'interdire la prostitution des mineurs jusqu'à l'arrivée d'une réglementation fédérale¹¹.

L'article 187 du Code pénal n'interdisant pas la prostitution des mineurs de moins

de 16 ans, la Suisse est l'un des rares pays d'Europe à autoriser la prostitution des mineurs entre 16 ans et 18 ans. Cependant, en vue d'harmoniser la législation pénale suisse avec les dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, la prostitution des mineurs entre 16 et 18 ans sera, à l'issue de la réalisation du projet de législation pour la révision du Code pénal (qui nécessitera plusieurs années), considérée par le Code pénal comme une infraction. Les proxénètes, les gérants de maisons closes ou de services d'escorte faisant appel à des moins de 18 ans risquent jusqu'à dix ans d'emprisonnement¹². En outre, les personnes qui recourent à la prostitution de mineurs âgés entre de 16 et 18 ans seront bientôt passibles d'une peine privative de liberté de trois ans au plus. Les mineurs victimes de prostitution ne seront, quant à eux, pas poursuivis pénalement. Cependant, en attendant l'aboutissement de ce projet de révision du Code pénal, la situation des mineurs âgés entre 16 et 18 ans reste très préoccupante.

Traite d'enfants à des fins sexuelles

La traite des enfants est l'un des commerces les plus lucratifs au monde. L'UNICEF estime à plus de 1.2 million par année le nombre d'enfants trafiqués autour du globe, ce qui représente un marché de 8.4 milliards de francs suisses et la Suisse n'est pas épargnée¹³. Bien que le phénomène ne soit que de faible ampleur dans ce pays, les autorités suisses en ont fait une priorité dans leurs actions. Non seulement, il existe depuis 2003 un

commissariat spécialisé dans le domaine de la traite des êtres humains au sein de la police fédérale, mais encore, une nouvelle collaboration entre la Suisse et la Roumanie a été mise en place dès 2012 pour lutter contre la traite des femmes et des enfants¹⁴.

La traite d'être humain en fait un phénomène difficile à quantifier en Suisse, ce qui a une influence certaine sur les stratégies de lutte

à mettre en place pour en venir à bout. Il a toutefois été observé que 120 000 femmes et enfants étaient vendues depuis l'Europe de l'Est vers l'Europe de l'Ouest, parmi lesquelles des filles âgées de 12 ans sont contraintes de se prostituer¹⁵. Le commissariat traite d'êtres humains et trafic de migrants de l'Office fédéral de la police (fedpol) a également recensé 2860 cas liés à la traite d'êtres humains et au trafic de migrants en Suisse en 2009. Les victimes provenaient entre autre d'Europe de l'Est ou du Sud-Est, des Pays baltes, du Brésil, de la République dominicaine, du Nigeria, du Cameroun et de la Thaïlande. Il ressort de statistiques officielles qu'en Suisse, l'exploitation sexuelle de femmes et d'enfants est la forme la plus répandue de traite d'êtres humains¹⁶.

Selon le rapport sur la traite des personnes

publié par le département d'Etat des Etats-Unis, la Suisse est principalement un pays de destination et à un plus faible niveau de transit pour des femmes et enfants victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle. Les sanctions attribuées aux auteurs de traite arrêtés ont mené, dans seulement 17% des cas, à une peine de prison¹⁷. Les autorités suisses doivent sanctionner ces comportements plus sévèrement de manière à mieux lutter contre ce phénomène.

Selon L'OFS, en 2010, 56 délinquants ont été poursuivis pour traite à des fins sexuelles et travail forcé. Les autorités suisses ont condamné 31 coupables de traite à des fins sexuelles en 2009, par contre seulement 9 d'entre eux ont été condamnés à des peines privatives de liberté. La peine maximale accordée fut 10 ans de prison en 2010¹⁸.

Le Département d'Etat des Etats-Unis publie annuellement son Rapport sur la traite des Personnes qui classe les Etats dans différentes catégories (appelées Niveaux) basées sur les efforts mis en œuvre pour combattre la traite des êtres humains. Les Etats qui ont le plus haut degré de conformité avec le *Trafficking Victims Protection Act's* sont classés dans la catégorie **Niveau 1**, ceux qui font des efforts significatifs pour atteindre lesdits standards sont classés dans la catégorie **Niveau 2** et les Etats qui ne prennent aucune mesure pour combattre le trafic d'êtres humains sont placés dans la catégorie **Niveau 3**¹⁹.

La Suisse a été placée dans la catégorie **Niveau 2** par le Département d'Etat des Etats-Unis dans son rapport 2012 sur le Trafic des Personnes²⁰. Ce rapport recommande notamment d'assurer la prohibition de la prostitution de personne âgées de moins de 18 ans sur tout le territoire ; de mener une campagne nationale de sensibilisation sur les thèmes de la traite à des fins sexuelles et de travail forcé en ciblant de potentielles victimes, le public ainsi que d'éventuels clients ; allouer les fonds nécessaires à la bonne marche des centres de prise en charge des victimes de traite et s'assurer de la présence de ces centres pour les enfants et les hommes victimes de traite.

Pornographie impliquant des enfants

D'un point de vue juridique, la notion de pornographie infantile est perçue différemment d'un pays à l'autre. L'article 2 du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

indique que la pornographie mettant en scène des enfants comprend toute représentation, par quelque moyen que ce soit, d'un enfant s'adonnant à des activités sexuelles explicites, réelles ou simulées, ou toute représentation des organes sexuels d'un enfant, à des fins

principalement sexuelles.

Dans une enquête sur les usages des nouvelles technologies par des élèves genevois, la fondation Action innocence a déterminé que 98.2% des élèves consultés se rendent sur Internet. Parmi les élèves de 14-16 ans, ils sont 42% à donner leur nom à des internautes inconnus et 78% à avoir des inconnus dans leur liste de contact de messagerie instantanée. Ces deux comportements « à risque » peuvent être liés au fait que plus de la moitié d'entre eux se sont déjà retrouvés confrontés à des représentations pornographiques ou à des demandes intimes de type sexuel. Contacts indésirables, disponibilité et mauvais usage des données personnelles (cyber-harcèlement par exemple) sont donc les principaux risques pouvant conduire à l'exploitation sexuelle d'enfants via Internet²¹.

La modification du Code pénal prévue par le Conseil fédéral devrait protéger les mineurs face à la prostitution et la pornographie. La production, possession, distribution, ou le téléchargement en ligne de pornographie mettant en scène des enfants d'internet est illégal et est punissable d'une amende ou d'une peine de prison d'un an²². Cependant,

les sollicitations à des fins sexuelles sur Internet («grooming»), ne feront pas, selon le Conseil Fédéral, l'objet d'infractions spécifiques, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels²³.

En 2011, le Service national de coordination de la lutte contre la criminalité sur Internet (SCOICI) a reçu moins de communications concernant des cas de pornographie mettant en scène des enfants qu'en 2010. Il serait toutefois erroné d'en déduire que moins de contenus montrant de la pornographie infantile circulent sur Internet. En effet, le Commissariat Pédocriminalité et pornographie, qui coordonne et soutient les procédures nationales et internationales, reçoit par exemple toujours autant de communications en provenance d'autorités suisses et étrangères dans ce domaine. Le recul du nombre de communications auprès du SCOICI s'explique notamment par le fait que les criminels utilisent de plus en plus des plateformes fermées (réseaux « Peer-to-Peer »). Les infractions sont ainsi moins visibles pour le grand public et plus difficiles à déceler pour les autorités²⁴.

Tourisme sexuel impliquant des enfants

La coopération entre l'Etat suisse, ses homologues internationaux, le secteur privé et les ONGs permet de lutter contre le

tourisme sexuel impliquant des enfants. Les campagnes et autres mesures de prévention sont nombreuses.

Plusieurs cas d'exploitation sexuelle d'enfants commis à l'étranger par des ressortissants suisses au cours de ces dernières années ont été constatés et ont donné lieu à des poursuites judiciaires ainsi qu'à diverses condamnations dans les pays où les infractions ont été commises. Les médias ont indiqué, entre autres, l'arrestation d'un banquier suisse à Singapour pour avoir eu recours à la prostitution de mineurs en 2012²⁵. Par ailleurs, en septembre 2002, la cour municipale de Phnom Penh a condamné à cinq ans de prison un pédophile suisse pour avoir payé un garçon de 13 ans pour avoir des relations sexuelles. C'est la deuxième condamnation du Suisse au Cambodge pour pédophilie. Il avait été condamné à deux ans de prison en 2010 pour des crimes sexuels commis sur quatre garçons âgés de 11 à 13 ans, et a déjà passé dix mois en prison. Il avait également été accusé d'avoir agressé un garçon de douze ans en Thaïlande en 2010 mais avait été relâché sous caution²⁶.

Différentes mesures de prévention contre le tourisme sexuel impliquant des enfants, notamment une campagne d'information et de sensibilisation intitulée « Ne pas détourner le regard! www.stopchildsextourism.ch », ont été développées au cours de ces dernières années par ECPAT Suisse, en partenariat avec les autorités suisses et des professionnels du tourisme.

Depuis 2 ans déjà, les témoins se trouvant face à des situations de tourisme sexuel impliquant des enfants à l'étranger peuvent alerter l'Office fédéral de la police, grâce à un formulaire d'annonce mis à disposition à cet effet sur le site internet : www.stopchildsextourism.ch. Pour l'instant, peu de cas ont été rapportés.

Autres problématiques liées à l'ESEC

Les mineurs étrangers non accompagnés sont des enfants en situation de vulnérabilité extrême. En effet, ces enfants sont des proies faciles pour les trafiquants et peuvent être recrutés pour poursuivre des activités illégales forcées.

En Suisse, pour l'année 2011, on compte 327 requérants d'asile mineurs non accompagnés²⁷. Les principaux pays d'origine de ces mineurs requérants d'asile sont l'Afghanistan, l'Érythrée et la Tunisie. En 2011, 75.2 % d'entre eux étaient des garçons et la grande majorité de ces enfants a entre 15 et 18 ans. De plus en Suisse, un centre de jour Spécialisé ainsi qu'un juge des enfants ont constaté la présence de très jeunes mineurs originaires des pays de l'Est.

De nombreux cas de disparition de mineurs non accompagnés ont aussi été signalés, malheureusement aucune donnée fiable n'est disponible pour le moment à ce sujet. Très peu de chiffres officiels sont disponibles sur ce sujet. Toutefois, un juge des mineurs pense que les chiffres doivent pas être très loin des 50% de fugue. Sur environ 200 décisions rendues en matière d'asile entre le 1er mai 2008 et le 31 janvier 2009, on recense environ 55 disparitions en cours de procédure. Mais il faut ajouter ceux qui disparaissent après la décision d'asile²⁸. Des disparitions de mineurs non accompagnés ont lieu également entre la zone d'attente de l'aéroport de Genève et le centre d'enregistrement et de procédure où leur demande d'asile est enregistrée. Des filles

nigérianes ont été retrouvées en Allemagne et en Italie ou elles se prostituaient²⁹.

Concernant la **mutilation génitale féminine**, le 14 septembre 2011, les deux chambres de l'Assemblée Fédérale ont adopté une proposition de créer un paragraphe spécifique à la mutilation génitale féminine dans le Code pénal avec une peine pouvant aller jusqu'à 10 ans d'emprisonnement³⁰. Pour l'instant peu de cas de mutilation génitale féminine ont été rapportés aux autorités policières suisses.

Pour la première fois, une étude a été menée sur le phénomène des **mariages forcés** en Suisse³¹. Bien que cette étude se soit focalisée sur des victimes adultes, il est quand même intéressant de se pencher sur ce problème qui peut également toucher des mineurs. Les personnes concernées par les mariages forcés sont en général des femmes d'origine étrangère âgées de 18 à 25 ans.

Le Parlement a voté en juin 2012 une loi pour lutter contre les « mariages forcés ». Aujourd'hui, une personne qui en contraint une autre à se marier encourt jusqu'à 5 ans de prison. Le Conseil Fédéral, outre cette interdiction, veut consolider l'aide aux victimes et les mesures de prévention dans ce domaine. De plus, le Conseil fédéral a présenté le 14 septembre 2012 son programme de lutte contre les mariages forcés. Le programme, d'une durée de cinq ans, débutera en janvier 2013. Il entend améliorer la collaboration entre les écoles, les

services de consultation et les professionnels, ainsi que combler les lacunes en matière de prévention, conseil, formation et protection

des victimes. Des réseaux contre les mariages forcés doivent être créés dans toutes les régions dans un délai de cinq ans.

PLAN D'ACTION NATIONAL

Plan d'action national pour la protection de l'enfant

La Suisse ne dispose pas d'un plan d'action national de protection de l'enfant. Une initiative lancée par le gouvernement suisse pour élaborer un programme national de protection de l'enfance et de la jeunesse

(2010-2020) ayant échoué en 2010.

De plus, l'absence d'une stratégie nationale pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants reste très inquiétante.

ABSENCE D'UN PROGRAMME NATIONAL POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT 2010-2020

En Suisse, il n'existe pas de stratégie définie en matière de protection de l'enfance. Les cantons ont la compétence de réglementer les questions afférentes à l'ESEC. Chaque canton mène donc une politique différente en ce domaine et agit de manière non coordonnée, ce qui amène parfois à des doublons et une perte d'efficacité. Par conséquent, il est difficile d'avoir une image complète de la situation et des besoins.

En 2008, un partenariat public-privé avait été mis en place en vue d'élaborer un Programme national de protection de l'enfance. L'OFAS en partenariat avec UBS Optimus Foundation et Oak Foundation avaient fondé l'association « PPP- Programme National pour la Protection de l'Enfance » qui était chargée de mettre en place un programme de protection de l'enfance impliquant des acteurs publics et privés. Ses tâches principales étaient d'identifier les besoins, de renforcer la coordination entre les acteurs, renforcer la promotion et la réalisation de projets et coordonner le financement des projets ainsi que les évaluer³². Le programme aurait dû mettre l'accent sur les violences sexuelles, psychologiques et physiques commises à

l'encontre des enfants³³. La Fondation Suisse pour la Protection de l'Enfant (FSPE) avait été mandatée pour élaborer le contenu du programme ainsi que sa structure. Plus de 80 experts suisses du domaine avait été consultés³⁴.

Les travaux préliminaires de la FSPE ont permis de déterminer les priorités d'un programme national qui regroupent entre autres : la promotion de la détection précoce de la violence envers les enfants ; le renforcement des efforts déployés pour prévenir les délits sexuels sur les enfants ou la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales³⁵.

La consultation auprès des cantons du Programme a obtenu des résultats mitigés. Bien que l'idée d'une stratégie nationale de protection de l'enfance et un renforcement de la coordination dans le domaine ait été approuvée, la structure associative choisie pour remplir ces tâches n'avait pas fait l'unanimité. De ce fait, le Programme n'a jamais pu être mis en pratique. L'OFAS était forcé de reconsidérer le projet sous un autre angle³⁶. En 2012, le Fonds Suisse pour des projets de

protection de l'enfance a été créé. Le Fonds suisse est une association qui rassemble, sous forme de partenariat entre les secteurs public et privé (PPP), les connaissances et réseaux de ses participants pour compléter, par ses activités, les travaux des structures et organisations qui œuvrent déjà dans le domaine de la protection de l'enfance³⁷. Depuis la consultation de 2010 avec les

cantons, d'importants travaux d'analyses complémentaires dans le domaine de la protection de l'enfance ont été effectués. Une étude internationale qui analyse différents systèmes de protection de l'enfance dans un cadre fédéral a été réalisée³⁸. Il s'agit d'identifier les bonnes pratiques et de discuter de leur contenu avec les cantons.

Projet de loi sur une base constitutionnelle dans le domaine de protection des enfants et des jeunes

Pour soutenir la mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant, la Suisse devra adopter une base constitutionnelle pour une loi fédérale sur l'encouragement et la protection des enfants et des jeunes. Une initiative parlementaire pour une base constitutionnelle a été déposée en 2007 (cf. 07.402, Amherd Viola)³⁹.

En vertu de l'art. 11 de la Constitution fédérale, les enfants et les jeunes ont droit à une protection particulière de leur intégrité et à l'encouragement de leur développement. Dans les faits, cette disposition reste vide de sens car elle ne fonde aucune

compétence matérielle de la Confédération. Il manque donc des conditions cadres pour un programme national de protection de l'enfance, pour des lignes directrices de qualité en matière d'encouragement à la jeunesse, ou plus généralement pour une mise en œuvre coordonnée de la Convention des droits de l'enfant⁴⁰.

Une procédure de consultation auprès des cantons et des ONG de l'avant-projet pour une base constitutionnelle a été menée en février 2013. Le résultat est attendu⁴¹.

Plan d'action national contre la traite des êtres humains pour la période 2012-2014⁴²

Ce plan d'action a été approuvé par l'organe de pilotage du SCOTT le 1er octobre 2012. Les actions indiquées dans ce plan concernent toutes les victimes de la traite des êtres humains sans porter une attention particulière aux enfants victimes. Seules quelques propositions sont ciblées envers les enfants. Ces principaux axes relatifs aux mesures prises en Suisse contre la traite des êtres humains sont:

- Renforcement de la sensibilisation et de l'information du public et des spécialistes. Cet objectif sera atteint notamment par la réalisation d'une étude sur l'estimation de l'envergure de la traite d'êtres humains

en Suisse ; par l'élaboration d'un guide pratique de lutte contre la traite d'êtres humains en tant qu'outil de détection des situations d'exploitation; et par l'élaboration d'une nouvelle ordonnance relative à l'art. 386 du Code pénal qui constituera une base légale globale pour les mesures préventives de la Confédération contre la traite d'êtres humains.

- Renforcement de la poursuite pénale contre les auteurs. Cela comprend entre autres la nomination et formation, de spécialistes responsables des cas de traite des êtres humains au sein des autorités

de poursuite pénale ; la création de groupes d'enquêteurs sur la traite des êtres humains; et la sensibilisation des forces de police et du Corps des gardes-frontière afin d'être à même de reconnaître les cas éventuels de traite d'êtres humains.

- Renforcement de l'identification des victimes, de l'efficacité de l'aide et de la protection. Dans cette optique, des activités seront menées telles que l'élaboration d'un programme national de protection des victimes de la traite d'êtres humains; l'incitation des centres cantonaux d'aide aux victimes à garantir la prise en compte effective des besoins spécifiques des victimes; la clarification des questions relatives aux compétences intercantionales en ce qui concerne le temps de réflexion et l'autorisation de séjour de courte durée; l'identification des victimes de la traite

des êtres humains durant la procédure d'asile et se renseigner sur les démarches garantissant la protection des victimes; l'élaboration de recommandations pour la prise de mesures de protection des enfants et l'aide aux victimes mineures de la traite d'êtres humains après leur identification, afin de garantir l'intérêt supérieur du bien de l'enfant.

- Amélioration de la coopération en Suisse et avec l'étranger pour une seule démarche multidisciplinaire, commune et coordonnée. La Suisse devra mettre en œuvre des programmes et projets en vue de soutenir les pays d'origine des victimes dans la lutte contre la traite d'êtres humains; et renforcer la coopération stratégique, notamment avec les services et les autorités des pays de provenance et de transit.

POLITIQUE SUISSE DE

L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE:

En août 2008, le Conseil Fédéral a adopté le rapport instaurant une nouvelle politique suisse de l'enfance et de la jeunesse. Cette politique permettra de contribuer à la protection, à l'encouragement et à l'intégration des enfants au sein de la société. Dans ce cadre, une ordonnance régissant la prévention de la maltraitance des enfants et la sensibilisation aux droits de l'enfant doit être adopté par le Conseil fédéral. De plus, une

révision de la loi sur les activités de jeunesse a été réalisée principalement en ce qui concerne l'inscription dans la loi de la promotion de la Session des jeunes pour encourager la participation des enfants et des jeunes à la vie politique et élaborer et organiser la politique de l'enfance et de la jeunesse des cantons⁴³. La nouvelle loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ) est entrée en vigueur le 1 janvier 2013⁴⁴.

PROGRAMME DE PROTECTION

DE LA JEUNESSE 2011-2015:

Entre 2011 et 2015, l'OFAS a la tâche de mettre en œuvre deux programmes de protection de la jeunesse, le premier est axé sur la prévention de la violence et le second sur la protection des jeunes face aux médias. Ces programmes sont mis en place de manière concertée par la Confédération, les cantons, les communes, des instituts spécialisés et divers acteurs de la société civile. Ils permettront entre autre aux personnes

responsables de recevoir un soutien dans la création de mesures préventives et de tirer les leçons des expériences des autres acteurs concernés⁴⁵.

Le but principal du programme « **Les jeunes et la violence** » est de mettre en place une prévention efficace contre la violence au sein de l'école, la famille et l'espace public, ainsi que de contribuer au développement sain des

jeunes et de leur entourage. Un recensement systématique des mesures de prévention contre la violence existantes est également prévu⁴⁶. Ce programme a été mis au point conjointement par la Confédération, les cantons et les communes pour une prévention de la violence efficace et durable en Suisse et mis en œuvre depuis janvier 2011.

Le second programme appelé « **Programme national Protection de la jeunesse face aux médias et compétences médiatiques** » vise à offrir à tous les enfants, jeunes, parents et autres intervenants dans l'éducation d'être en mesure de réagir de manière adéquate aux dangers provenant des médias audiovisuels,

électroniques et interactifs⁴⁷. Le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance sur la protection de l'enfance et de la jeunesse (OPEJ) en même temps que le présent concept, créant ainsi la base légale nécessaire à la réalisation du programme. Cette ordonnance est entrée en vigueur le 1er août 2010⁴⁸.

Par ailleurs, une motion a été adoptée en février 2011 afin de renforcer la protection des jeunes et la lutte contre la cybercriminalité par le Conseil des Etats. En effet, il estime que le programme national «Protection de la jeunesse face aux médias et compétences médiatiques» ne constituait pas une mesure suffisante⁴⁹.

STRATÉGIE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LES DROITS DE L'ENFANT (2012-2015)

En février 2012, le Conseil de l'Europe a adopté une « Stratégie sur les droits de l'enfant » couvrant la période 2012-2015. Cette stratégie couvre différents domaines dont la justice et la protection des enfants contre toute forme de violence dont la traite. L'objectif affiché est « de veiller à la mise en œuvre effective des normes existantes concernant les droits des enfants ». Pour cela, le Conseil entend fournir à la fois des orientations politiques et un soutien aux Etats membres dans la mise en œuvre des normes des Nations Unies et du Conseil de l'Europe⁵⁰.

En pratique, la stratégie 2012-2015 retient quatre axes stratégiques. Le premier consiste à promouvoir des services et des systèmes adaptés aux enfants notamment concernant la justice, les services sociaux, etc... Le second axe stratégique consiste à supprimer toutes les formes de violence à l'encontre des enfants. Il vise entre autres le renforcement de la prévention et de la lutte contre les violences sexuelles et la traite des enfants. Le troisième axe vise à garantir le droit des enfants en situation de vulnérabilité tels que les enfants migrants non accompagnés et le quatrième axe comprend la participation des enfants⁵¹.

COOPERATION ET COORDINATION

La coopération entre les acteurs impliqués dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales ainsi que la coordination des actions qui sont menées en la matière sont indispensables pour mener une lutte efficace. Cette dynamique, conformément à la Déclaration de Stockholm

pour prévenir et mettre fin à l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, doit être mise en œuvre de manière concertée entre les acteurs publics et les acteurs non gouvernementaux, à l'échelle nationale mais aussi internationale.

Les cantons sont compétents en matière de coordination des actions menées en matière de protection de l'enfance. Cependant, les institutions fédérales, au travers de la Police fédérale, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) ainsi que le Secrétariat d'Etat à l'économie, assument la tâche de coordination au niveau national.

La Police Judiciaire Fédérale est compétente en ce qui concerne la coordination des enquêtes inter-cantoniales et internationales. Elle compte parmi ses commissariats, le Service national de Coordination de la lutte contre la Criminalité sur Internet (SCOCI) dont l'une des principales tâches est de lutter contre la pornographie mettant en scène des enfants sur Internet, le Commissariat Pédocriminalité et pornographie (PP) compétent pour les questions de prostitution infantile et de tourisme sexuel impliquant des enfants et le Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT) et son Bureau de direction permanent.

La poursuite des infractions de **pornographie mettant en scène des enfants** relève des cantons, et la Confédération n'a que des tâches limitées dans le domaine. Cependant, le SCOCI coordonne les opérations menées par les différents corps de police, aussi bien à l'interne qu'au niveau transfrontalier. Il a également pour tâche de rechercher activement des contenus illicites sur la Toile et la recherche de sites de pornographie mettant en scène des enfants fait pleinement partie de son cahier des charges⁵². Il collabore alors également avec les fournisseurs d'accès internet sur une base volontaire afin de bloquer les sites internet sur le territoire suisse à contenu pédopornographique hébergés à l'étranger⁵³. Ces partenariats ont apporté des résultats concluants.

Concernant les enquêtes dans le domaine de **pédocriminalité et de tourisme sexuel**

impliquant des enfants, le Commissariat pédocriminalité et pornographie (Comm PP) est compétent pour analyser des cas de soupçons d'abus⁵⁴. Celui-ci est en contact au niveau interne et international avec de nombreux partenaires dans sa lutte contre l'ESEC. En 2011, le commissariat a traité près de 1500 demandes provenant de Suisse et de l'étranger.

La Confédération et les cantons se partagent les compétences en matière de **lutte contre la traite d'êtres humains** dans le cadre de la prévention, la protection des victimes ou la poursuite pénale. De plus, des organes étatiques, des ONG et organisations internationales participent à la lutte contre ce phénomène en collaborant entre autres avec les autorités suisses à travers leur participation au SCOTT. Il est important de relever que l'activité du SCOTT est stratégique et non pas opérationnelle. Dans ce sens, il ne mène pas d'enquêtes de police, ni de procédures pénales.

Le Commissariat traite d'êtres humains et trafic des migrants de la Police judiciaire fédérale est par contre l'interlocuteur de référence dans ces cas de figures⁵⁵. Ce dernier est une plate-forme nationale qui aide les autorités de poursuite pénale suisses et étrangères à prévenir et à combattre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants. Le Commissariat coordonne les procédures et entretient un important réseau de contacts au niveau international. Il échange des informations de police judiciaire à l'échelle internationale (INTERPOL, Europol)⁵⁶.

En 2011, les nouveaux cas de traite d'êtres humains ont reculé de 10%. 3860 communications ont conduit à la constitution de 626 dossiers. Les domaines les plus représentés sont les affaires concernant la traite des êtres humains (44%), qui sont passées de 223 à 274, et les affaires concernant le trafic de migrants à des fins d'exploitation

sexuelle (35%), lesquelles par contre ont diminué de 259 à 222. La plupart des nouveaux dossiers (40%) proviennent des services partenaires nationaux et, au niveau international, d'Allemagne (7%) et d'Autriche (5%)⁵⁷.

A l'échelle nationale, la consolidation des contacts avec les services de police judiciaire a été poursuivie. Une collaboratrice du commissariat participe au nouveau groupe de travail interdisciplinaire Suisse – Roumanie chargé de lutter contre la traite d'êtres humains. Ce groupe de travail consacrera ses activités dans les deux pays à la sensibilisation à ce phénomène et à une amélioration de la collaboration entre les autorités et les organisations concernées. En outre, les collaborateurs du commissariat ont participé à des formations spécialisées et sont régulièrement intervenus en tant qu'experts. Ils ont également œuvré au sein du groupe de travail intercantonal Traite d'êtres humains/ Trafic de migrants.

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) est compétent en ce qui concerne la protection des enfants et des jeunes au niveau fédéral. Rappelons que ce domaine relève en général de la compétence des cantons et que seuls certains aspects sont traités par les autorités fédérales. Outre s'assurer de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, l'OFAS endosse des tâches de coordination et d'informations⁵⁸.

Des groupes de travail sont mis sur pied entre les autorités fédérales, cantonales et des ONG dans la lutte contre l'ESEC. L'on peut mentionner le groupe de travail luttant contre des abus sexuels faits à l'encontre des enfants regroupant les autorités fédérales, les autorités cantonales de poursuites pénales, ECPAT Suisse, l'association « Prévention suisse de la criminalité » et d'autres acteurs actifs dans la protection de l'enfance (« AG Kindsmisbrauch »).

Collecte de données

L'UNICEF déplore le manque de collecte de données systématique en ce qui concerne la traite des enfants non seulement au niveau local mais également régional et international. Le peu de données disponibles ne sont pas classées par âge, sexe ou type d'exploitation, ce qui ne facilite pas le choix des mesures à prendre pour contrer le phénomène sur le territoire suisse⁵⁹. Il est indispensable que les autorités mettent en place un système harmonisé de recueil de données concernant les victimes d'ESEC⁶⁰.

L'Office fédéral des statistiques recense des données sur des thématiques variées aussi bien relative à la criminalité que sur l'éducation ou la protection sociale. Il n'y a cependant aucune statistique ciblant spécifiquement les crimes d'ESEC. De manière générale, sur 548 adultes arrêtés, 319 adultes, âge et sexe confondus, ont été condamnés pour des actes d'ordre sexuel commis à l'encontre d'enfants (art. 187 du Code Pénal) en 2010. La majorité

a été condamnée à des peines pécuniaires avec sursis, suivi de peine privative de liberté sans sursis⁶¹. Concernant cette même infraction, 129 victimes ont reçu réparation en 2010⁶².

Concernant les infractions de pornographie en général, 574 adultes ont été condamnés en 2010 et 4 ont été condamnés pour traite d'êtres humains⁶³. Comme on peut le remarquer, ces dernières catégories de statistiques ne mentionnent pas les condamnations prononcées lorsque la victime était un enfant. Il n'existe pas non plus de statistiques sur les enfants étrangers victimes d'ESEC en Suisse et les mesures prises quant à leur rapatriement et l'assistance qui leur a été apportée. Afin de cibler de manière plus adéquate les actions et mesures à prendre pour lutter contre ces activités criminelles, il est essentiel de remédier à ces lacunes en mettant en place un système prévoyant la récolte de données spécifiques à ces infractions.

La Suisse est partie à divers traités multilatéraux en termes de lutte contre l'ESEC mais est également engagée au plan international dans de multiples projets de sensibilisation. En effet, elle a dispensé de nombreuses formations et finance des programmes dans des pays tiers afin de lutter contre ces activités criminelles. Des partenariats avec l'UNICEF, le CICR, le PAM, le HCR ou l'Institut International des droits de l'enfant ont été mis sur pied en ce qui concerne la promotion et la protection des droits des enfants⁶⁴. Toutefois, l'on note au niveau international que très peu de collaboration ont comme objet la prévention de la prostitution des enfants, le tourisme sexuel impliquant des enfants ou la pornographie mettant en scène des enfants. L'accent est porté sur les actions de lutte contre la traite des êtres humains.

La Suisse a conclu des accords bilatéraux de coopération policière notamment avec l'Autriche, la France, l'Italie, l'Allemagne, le Liechtenstein, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Hongrie, la Lettonie, la Macédoine, la Roumanie, la Bulgarie, la Slovénie et la République tchèque. Ces accords permettent entre autre des échanges d'informations facilités et une collaboration plus étroite dans les domaines de la traite d'enfants, de prostitution infantile et de pornographie infantile. De plus, des attachés de police sont déployés dans 23 pays afin de faciliter les investigations policières et assurer un suivi. Les attachés sont membres de la mission suisse (ambassade, consulat général) et entrent en jeu lorsque les canaux de coopération ordinaires comme Interpol ne permettent plus, par exemple pour des raisons juridiques, d'obtenir les résultats escomptés. Les autorités policières et judiciaires ont de nouveau sollicité les services des attachés de police à de nombreuses reprises: ceux-ci ont réglé 1496 affaires en 2011, exception faite des mandats relevant d'Europol. Certaines affaires ont porté sur des questions d'ESEC : Traite d'êtres humains (5%), Actes sexuels avec des enfants / Pornographie illégale dont celle mettant en scène des enfants (3%),

Enlèvements d'enfant (2%)⁶⁵.

La Suisse est également membre d'Interpol, collabore avec Europol et fait partie des accords de coopération de Schengen. Ces différents accords lui permettent d'accélérer l'échange d'informations⁶⁶.

Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) soutient des programmes dans les pays de provenance des victimes de traite présentes sur le territoire suisse. Il est également activement engagé sur la scène internationale lors de réunions multilatérales menées par l'ONU ou l'OCDE⁶⁷.

La Direction du développement et de la coopération (DDC) est l'organe du DFAE compétent pour les questions de coopération internationale. En matière d'ESEC, la DDC est particulièrement active en Europe de l'Est et dans le Caucase du Sud en matière de lutte contre la traite d'êtres humains. Ces pays sont autant des pays d'origine, de destination et de transit pour les victimes de traite et le besoin de prévention est essentiel afin d'informer la population des risques et des mesures à prendre afin de ce prémunir du danger.

Un des projets de la DDC prend forme entre la Géorgie, l'Arménie et l'Azerbaïdjan, et consiste à prévenir ce phénomène par l'éducation. Ce projet a été initié par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et la DDC contribue à sa réalisation. Il permet à des lycéens de 15 à 17 ans d'être sensibilisés à ce thème et également d'échanger des points de vue et expériences. Les résultats positifs du projet ont permis de le prolonger et d'élargir le champ des destinataires en incluant les écoles primaires. De plus, la Suisse coopère avec l'OIM ainsi que diverses ONG sur des projets de lutte contre la traite des êtres humains en Ukraine, Moldavie et Russie. Ces programmes ciblent en particulier les jeunes car ils représentent le principal groupe à risque.

Fin 2011, la cheffe du Département fédéral de justice et police et le Ministre roumain de l'Intérieur sont parvenus à un accord de collaboration permettant la création d'un groupe de travail bilatéral pour lutter contre la traite des femmes et des enfants entre les deux pays. Bien que la collaboration entre les deux pays soit bonne, des lacunes persistent dans la lutte contre la traite d'êtres humains aussi bien dans la poursuite pénale que dans la prévention et l'aide aux victimes. Le groupe de travail a pris ses fonctions début 2012 et est composé de représentants des forces de police, de spécialistes des questions de migrations et de membres d'ONG⁶⁸.

Le SCOTT représente également l'instance de contact en ce qui concerne la coopération internationale dans la lutte contre la traite, son but étant d'améliorer la protection des victimes⁶⁹. Ainsi, en 2011, les contacts ont été intensifiés entre la Suisse et certains pays

d'Europe de l'Est comme la Roumanie et la Bulgarie⁷⁰.

De plus, le Commissariat traite d'êtres humains et trafic des migrants participe depuis des années à l'élaboration d'un fichier de travail à des fins d'analyse sur la traite des êtres humains. Le Commissariat participe par ailleurs à un groupe de travail spécifique dédié au trafic de migrants qui rassemble les autorités des pays directement concernés. En 2011, le Commissariat a contribué à des réunions spécialisées sur la traite d'êtres humains et le trafic de migrants organisées par Europol et par le Bureau de Police criminelle de Wiesbaden. En 2011, les relations internationales et le réseau de contacts ont également été étendus dans le cadre de rencontres opérationnelles en Autriche et auprès d'Europol, au cours d'un voyage de délégation en Bulgarie et d'un stage auprès de la police du Kosovo⁷¹.

En 2011, le commissariat a également participé avec le Ministère public zurichois et le Centre d'assistance aux migrantes et aux victimes de la traite des femmes (FIZ) au projet de lutte contre la traite d'êtres humains au Nigéria et en provenance du Nigéria (le projet conjoint «Enhancing multi-stakeholder cooperation to fight human trafficking in countries of origin and destination»). Outre la Suisse, l'Autriche, la Belgique, la France, l'Allemagne, la Grande-Bretagne ainsi que le Nigéria sont au nombre des participants.

Concernant le tourisme sexuel impliquant des enfants, ECPAT Suisse a collaboré avec succès avec l'Office Fédéral de la police (fedpol), notamment dans la création d'un formulaire d'annonce en-ligne. Depuis 2010 les touristes ont la possibilité de communiquer des faits suspects par Internet. Les autorités allemandes et autrichiennes ont suivi l'exemple suisse, et en novembre 2011 à Berne, les discussions ont porté entre autres sur l'opportunité de mettre en lien les possibilités de communication disponibles au niveau international par l'intermédiaire d'un accès Internet commun⁷². Lors d'une conférence de suivi à Berlin en janvier 2013, la création d'une plate-forme Internet européenne a été examinée par des représentants des gouvernements des pays européens et des organisations ECPAT. Une

collaboration au niveau européen reste en discussion.

Par exemple, l'échange soutenu d'informations au niveau international a conduit à l'arrestation, à l'étranger, d'un homme résidant en Suisse qui s'était rendu dans le pays concerné pour y abuser d'un enfant⁷³. Fedpol a également reçu, grâce à sa participation à une opération internationale conduite par Europol, plusieurs dossiers de soupçons destinés à être transmis aux autorités cantonales compétentes. Fedpol a l'intention de prendre part à un grand projet d'Europol visant à détruire des réseaux actifs dans la production et la diffusion de matériel pornographique impliquant des enfants⁷⁴. En collaboration avec Europol et d'autres autorités de poursuite pénale, le Commissariat

pédocriminalité et pornographie a participé à trois grandes opérations d'envergure internationale impliquant 72 victimes potentielles et 84 suspects potentiels, tous domiciliés en Suisse. Des preuves et des données d'accès ont été traitées et évaluées à cette occasion et les dossiers des cas suspects ont été transmis aux autorités cantonales de poursuite pénale.

Grâce à l'accès direct à la banque de données gérée par Interpol «International Child Sexual Exploitation-Database» (banque de données ICSE), les collaborateurs du commissariat tout comme les experts de 29 pays peuvent contrôler en ligne si des fichiers de pornographie infantile sont déjà

connus dans d'autres pays et si des victimes et des criminels ont éventuellement été déjà identifiés.

De plus, le commissariat Pédocriminalité et pornographie participe à la réunion annuelle du groupe spécialisé d'Interpol sur la criminalité contre l'enfance ainsi qu'au fichier d'analyse «Twins» d'Europol, qui soutient les autorités dans leur lutte contre les abus d'enfants et dans l'échange d'informations. En outre, deux fois par an, le commissariat organise une conférence du groupe de travail interdisciplinaire ONG/Autorités de poursuite pénale concernant l'abus sexuel d'enfants («AG Kindsmissbrauch»). ECPAT Suisse est membre du groupe de travail⁷⁵.

LA PRÉVENTION

Une prévention efficace de l'ESEC exige des stratégies et des politiques traitant les problématiques liées à l'ESEC sous leurs différents angles. Elle doit à la fois cibler les enfants vulnérables et les individus qui se livrent à des activités sexuelles avec des enfants.

Les stratégies de prévention à long terme comprennent l'amélioration de la situation des enfants qui sont les plus vulnérables aux risques d'ESEC en mettant en œuvre des politiques visant à réduire la pauvreté et les

inégalités sociales, ainsi qu'en améliorant l'accès à l'éducation, à la santé et aux services sociaux. Les stratégies à court et moyen terme comprennent la mise en place de campagnes de sensibilisation, d'éducation et de formation pour le public, les groupes vulnérables et les responsables gouvernementaux.

Les ressources, l'expertise et l'influence du secteur privé – en particulier dans les industries du tourisme et des technologies doivent être utilisés pour prévenir efficacement les risques d'ESEC.

Prévention au plan opérationnel

Selon UNICEF Suisse, la protection de l'enfant en Suisse est principalement axée sur une politique de réaction, et l'intervention a lieu uniquement en cas de violations concrètes des droits de l'enfant. La décentralisation des autorités compétentes en matière de protection de l'enfant pose un problème certain dans la réalisation d'un système efficace de protection des droits de l'enfant, ce qui amène les standards de protection et d'assistance de varier selon le lieu de domicile. Il est donc essentiel d'institutionnaliser la collaboration interdisciplinaire et prévoir un monitoring au niveau fédéral. Un système coordonné et cohérent des droits de l'enfant privilégiant une approche interdisciplinaire est requis, en mettant par exemple une stratégie nationale en place.

Les services cantonaux de protection de la jeunesse et de l'enfance traitent pratiquement tous les aspects du développement de l'enfant (médical, psychologique, social, financier, juridique et culturel). Plusieurs cantons ont amélioré leur système de prévention et d'intervention en cas de maltraitances infantiles et d'abus sexuels et ont mis en place certaines stratégies en créant des services spécialisés dans les hôpitaux par exemple⁷⁶. L'information sur la maltraitance et l'exploitation sexuelle des enfants ainsi que sur les droits des enfants et sur les moyens qu'ils ont de se défendre est aussi intégrée dans les activités de jeunesse et les programmes scolaires. Un plan d'étude est d'ailleurs en cours d'élaboration pour intégrer les droits des enfants dans le programme scolaire à partir de 2014.

Plusieurs associations sont engagées dans la lutte contre les abus sexuels commis à l'encontre d'enfants. Par exemple, « Innocence in danger » organise des camps d'été annuels organisés pour des victimes d'abus sexuels. Ce camp existe depuis 2002 et réunit des enfants entre 6 et 14 ans de Suisse ainsi que

des pays limitrophes. Le but de ce camp est de permettre à l'enfant de se reconstruire tout en renfonçant son estime et sa confiance en lui. Innocence in danger continue de suivre les enfants même après le camp afin d'être présent pour voir les progrès et l'évaluation de chacun⁷⁷.

Par ailleurs, la Suisse appuie des organisations multilatérales aussi bien financièrement que stratégiquement dont les programmes et activités ont un impact direct ou indirect sur le bien-être des enfants, comme par exemple le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), la Banque Mondiale, le CICR, le HCR, le PAM et l'UNICEF. De plus, la Suisse accorde un soutien financier et opérationnel à des œuvres d'entraides suisses, comme par exemple, Terres des Hommes ou Enfants du Monde⁷⁸.

La Suisse participe aussi financièrement à des programmes instaurés hors Europe, visant les enfants particulièrement menacés. Bien que ces programmes ne soient pas directement centrés sur le Protocole, ils peuvent contribuer indirectement à en prévenir les violations.

Sensibilisation du public

La Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police ont mis sur pied la "Prévention suisse de la criminalité (PSC)". Cet organisme, très actif au niveau national, permet principalement aux jeunes et aux parents de se renseigner sur les diverses formes de criminalité, dont fait partie l'exploitation sexuelle des enfants. PSC s'occupe également de mener des campagnes thématique à grande échelle sur des thèmes liés à la criminalité et publie une gamme complète d'informations relatives à ces thèmes. Il est également un acteur principal dans la collaboration avec les différents services de police en Suisse⁷⁹.

Il est très important de mentionner le réseau suisse des droits de l'enfant. Le réseau compte une cinquantaine d'organisations suisses

actives dans le domaine de droit et protection de l'enfant. La Fondation Suisse pour la protection de l'enfant et ECPAT Suisse y participent. Le réseau maintient également une excellente plateforme électronique liées aux droits de l'enfant, projets de loi, thèmes politiques et sessions parlementaires tout en incluant des développements au niveau européen est international. Les informations sont accessibles en Allemand et en Français⁸⁰.

La plateforme "humanrights.ch" qui est compétente pour la sensibilisation du public au niveau national dans les domaines des droits humains. Cette plateforme est le plus grand média électronique qui met à disposition la documentation relative à la politique suisse des droits humains⁸¹.

De nombreuses ONG organisent des formations⁸² et des cours de prévention⁸³ sur la maltraitance des enfants et sur des questions d'ESEC en général, comme par exemple ECPAT Suisse avec la Fondation suisse pour la protection de l'enfant ou encore l'association Limita suisse à Zürich⁸⁴.

La Fondation Terre des Hommes met à disposition des enseignants, des enfants et adultes des fiches pédagogiques permettant aux jeunes d'apprendre sur les questions de l'ESEC tels que la traite et l'exploitation des enfants. Certaines de ces brochures permettent aux enfants d'agir concrètement et de traduire leurs réflexions en action. Ces fiches sont adaptées à des élèves de 6 à 18 ans⁸⁵.

En 2007, ECPAT Suisse avec la Fondation Suisse pour la protection de l'enfant a adapté au contexte suisse un manuel sur la thématique de la traite d'enfants destiné à la formation du personnel de police, de justice, des travailleurs sociaux et des autres groupes professionnels chargés des victimes potentielles de la traite d'enfants.

ECPAT Suisse organisa en 2007, une formation interdisciplinaire consacrée à la traite d'enfants. Quarante-cinq représentants des autorités pénales de la Confédération et des cantons y ont participé. La formation était destinée au personnel des corps de police cantonaux et municipaux, du Corps des gardes-frontière, des ministères publics et des services régionaux de juges d'instruction ainsi qu'aux travailleurs sociaux et aux autres groupes professionnels chargés des victimes potentielles de la traite d'enfants. La formation a notamment été consacrée à l'identification et à l'audition des victimes, à la procédure d'enquête en cas de traite d'enfants,

aux besoins en matière d'assistance et aux offres adressées aux victimes ainsi qu'à la coopération entre la police et les institutions sociales⁸⁶.

ECPAT Suisse regrette qu'actuellement aucune formation de ce type a lieu pour la police ou autres groupes professionnels chargés des victimes potentielles de la traite d'enfants. Selon ECPAT Suisse, la formation sur la thématique de la traite d'enfants pour le personnel de police, de justice, des travailleurs sociaux et des autres groupes professionnels chargés des victimes potentielles de la traite d'enfants est indispensable pour une mise en œuvre adéquate du Plan d'action national contre la traite des êtres humains (2012-2014).

Il faut aussi citer l'Institut international des droits de l'enfant (IDE) et l'Institut Universitaire Kurt Bösch (IUKB)⁸⁷, basés dans le canton du Valais, et l'Observatoire de la maltraitance envers les enfants⁸⁸, conduit par l'Université de Lausanne, qui sont très impliqués dans la prévention et la formation en matière de protection des enfants.

Plusieurs initiatives ont été développées par les cantons afin d'améliorer la formation et la sensibilisation des spécialistes qui travaillent avec des enfants. Par exemple, en mettant à leur disposition des formations dans le domaine de la protection de l'enfant et de la prévention de la violence⁸⁹ et des documents de référence. Des lignes directrices pour la standardisation de la procédure en cas de maltraitance envers des enfants ont été créées et une feuille d'information destinée aux enseignants, aux directions d'écoles et aux autorités scolaires explique la marche à suivre en cas de suspicion de maltraitance dans le canton de Zurich.

Engagement du secteur privé

De plus en plus de personnes impliquées dans l'exploitation sexuelle des enfants dans le tourisme sont des étrangers. Le manque de lois ou de poursuites pénales dans certains pays en voie de développement en font des destinations propices pour les voyageurs et les touristes souhaitant abuser sexuellement d'enfants. D'autant plus, certaines de ces personnes pensent, à tort, que le fait d'agir à l'étranger et moins grave du à la pauvreté régnant dans le pays ou des diversités culturelles. C'est pourquoi l'engagement du secteur du tourisme dans la lutte contre l'ESEC est essentiel. Ils représentent les acteurs principaux en contact avec les touristes et sont en première ligne en termes de prévention et de signalement de cas aux autorités.

Le Code de conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le domaine du tourisme et du voyage -Tourism

Child Protection Code- tend à sensibiliser la branche du tourisme quant à sa responsabilité sociale face à l'ESEC. Les professionnels du voyage qui signent le code s'engagent à former leur personnel sur place et dans les pays de destination, et à inclure une clause dans les contrats avec leurs partenaires afin de statuer leur volonté commune à lutter contre l'ESEC, informer les voyageurs et rédiger un rapport annuel. Les signataires sont également membres de l'organisation du même nom « Le Code », dont ECPAT International est membre, qui assure l'accompagnement stratégique de la mise en oeuvre du Code de Conduite., Hotelplan Suisse, Kuoni, Globetrotter, Accor Hospitality Group, la Fédération Suisse des Agences de Voyages (FSAV), Dreamtime Travel, Reise Service Imagine, TUI et Kontiki Saga Reisen ont signé le Code. Le SECO contribue pour sa part financièrement à la promotion du Code⁹⁰.

La Télévision suisse allemande, SF, a réalisé un reportage en 2009 à Pattaya en Thaïlande afin de témoigner de l'application du Code par des entreprises partenaires de Kuoni et Hotelplan. Huit complexes hôteliers ont été visités et il a été constaté que non seulement il était très aisé d'entrer dans l'hôtel en compagnie de jeunes enfants sans être dérangés ou questionnés par le personnel mais le personnel lui-même est particulièrement arrangeant quand il s'agit de renseigner le touriste sur les endroits où trouver des mineurs victimes de prostitution ou encore fonctionne en tant qu'intermédiaire dans la recherche de mineurs⁹¹. Suite à ce reportage, Hotelplan a retiré 2 hôtels de son offre. Quant à Kuoni, il a retiré temporairement 5 des hôtels concernés de ses programmes jusqu'à reconsidération en 2010. Une gamme de mesures à prendre a été signifiée aux différents hôteliers par le géant du voyage, dont des formations au personnel⁹². A l'heure actuelle, Kuoni a réintégré 3 établissements sur les 5 concernés.

L'association suisse des télécommunications Asut, s'engage, ainsi que ses signataires à prendre des mesures de prévention et d'information permettant aux jeunes de se protéger contre des contenus pouvant porter préjudice à leur intégrité sexuelle et morale. Ces principes sont édictés dans l'initiative sectorielle pour une meilleure protection de la jeunesse dans les nouveaux médias et pour la promotion de la compétence en matière de

médias dans la société. Orange SA, Swisscom SA, Cablecom Sàrl et Sunrise SA ont été les premiers signataires de l'initiative en 2008⁹³.

Dans cette optique, Swisscom AG s'engage également dans la protection de la jeunesse en mettant en place aussi bien sur le réseau internet que mobile des mesures de restriction d'accès pour certains contenus ainsi que des informations afin de développer les

compétences des jeunes sur l'utilisation des médias. L'accès à des contenus inadaptés est bloqué par un contrôle d'âge est opéré à la souscription de chaque abonnement téléphonique ou achat de carte easy permettant de restreindre l'accès à des sites pornographiques pour les mineurs. Swisscom a également mis en place un système permettant de donner des peines conventionnelles à ses partenaires qui ne

respectent pas la protection des mineurs. Pour finir, Swisscom met Internet gratuitement à disposition de plus de 5600 écoles en Suisse. Le système de filtrage Web Content Screening est ainsi installé sur chaque raccordement cantonal, permettant au canton de décider quel contenu et quel terme de recherche ils souhaitent filtrer dans les écoles⁹⁴.

Recherches sur l'ESEC

L'ONG Action Innocence mène, en collaboration avec d'autres organismes, des recherches permettant, d'une part, d'approfondir les connaissances dans le domaine de la pédocriminalité et, d'autre part, d'étoffer les programmes de prévention.

Les recherches « Le mode opératoire du cyberpédophile » et « Enquête auprès des jeunes scolarisés à Genève sur l'usage des nouvelles technologies » sont accessibles sur leur site internet⁹⁵.

Mesures de dissuasion

La prévention suisse de la criminalité met à disposition diverses adresses permettant aux personnes ayant une attirance sexuelle pour les enfants de trouver de l'aide. Parmi elles, un centre spécialisé dans la prévention d'abus sexuels contre les enfants spécialement destiné pour cette catégorie de personnes est proposé en Allemagne. Ces projets de prévention, dénommé « Dunkelfeld » proposent des thérapies aux hommes qui ont des envies ou des idées à caractère sexuel à l'encontre d'enfants mais qui ne souhaitent pas passer à l'acte. Elle leur donne des moyens pour maîtriser leurs pulsions afin de ne pas abuser d'un enfant. La participation au projet doit

être volontaire, elle est gratuite et le secret professionnel est garanti. Le projet est ouvert aux personnes n'ayant commis aucun acte, ceux ayant commis un acte mais n'ayant pas été dénoncé ou ceux ayant commis un acte et qui ont reçu une condamnation⁹⁶. Aucun centre de ce genre n'existe en Suisse. Les personnes intéressées ont toutefois la possibilité d'entamer une thérapie mais qui n'est pas spécialisée. Les personnes qui ont été condamnées pour infraction contre l'intégrité sexuelle des enfants peuvent voir leur peine accompagnée d'une mesure thérapeutique visant à prévenir d'éventuelle future infraction du même ordre⁹⁷.

Projet de loi pour une interdiction d'exercer une activité, l'interdiction de contact et l'interdiction géographique pour des personnes ayant commis des actes de violences ou des abus sexuel des enfants

Une motion parlementaire datée de 2008 a été soumise souhaitant une révision du Code pénal pour interdire aux personnes ayant été condamnées pour infraction contre l'intégrité sexuelle des enfants d'exercer une activité professionnelle ou bénévole avec des enfants. La motion ayant été acceptée par les

commissions, une initiative parlementaire a été déposée par la Commission des affaires juridiques du Conseil national⁹⁸. Suite à quoi le Conseil Fédéral a élaboré un avant-projet de modification de la législation suisse qui a été envoyé en consultation au Parlement en 2011.⁹⁹ L'avant-projet prévoit d'instaurer une

interdiction de contact et une interdiction géographique pour toute personne ayant commis des actes d'ordre sexuel grave avec des enfants. De plus, un extrait spécial du casier judiciaire devra être demandé lorsqu'une personne souhaite engager quelqu'un pour

un poste nécessitant un contact régulier avec des enfants. L'avant-projet ayant reçu diverses critiques au cours de la procédure de consultation, il n'a pour le moment pas encore été soumis à la votation.

Prévention au plan institutionnel

Depuis le 6 mai 2011, la Suisse s'est dotée d'un Centre de compétence pour les droits humains (CSDH). Le CSDH rédige ou coordonne des rapports, conduit des formations ou met à disposition des informations afin de renforcer les connaissances des acteurs gouvernementaux, de la société civile ou du secteur privé dans la protection et le développement des droits humains. Toutefois, et contrairement à ce que recommandent les standards internationaux, le Centre n'est pas compétent pour recevoir des plaintes individuelles ou donner des conseils à des particuliers. Ces activités se concentrent principalement sur les améliorations juridiques, institutionnelles et organisationnelles à apporter pour une meilleure mise en œuvre des droits humains¹⁰⁰.

Un domaine thématique politique de l'enfance et de la jeunesse est représenté au sein du CSDH. L'Institut universitaire Kurt Bösh et l'Institut international des droits de l'enfant sont responsables pour son organisation. Ceux-ci ont pour tâche principale de faciliter l'application des engagements suisses en matière de droits de l'enfant. La question de la maltraitance sexuelle est également traitée par le centre, dans l'optique de trouver des mécanismes de protection en faveur des enfants¹⁰¹.

La Fondation suisse pour la protection de l'enfant a publié en mars 2011 un Guide pour sensibiliser les médecins¹⁰² à la détection précoce de la maltraitance infantile dont les violences sexuelles et à la façon de procéder dans un cabinet médical. Des formations continues sont aussi proposées aux puéricultrices qui ont un rôle important à jouer auprès des parents en matière de prévention des abus sexuels¹⁰³.

La compétence en matière de protection de l'enfance relève avant tout des cantons, donc les initiatives fédérales sont rares. L'OFAS soutient des projets de prévention des maltraitances infantiles et des abus sexuels. Il subventionne également des organisations nationales actives dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse, sur la base de contrats de prestations. Il subventionne différentes activités de prévention des maltraitances infantiles et des abus sexuels envers les enfants, la plupart du temps en collaboration avec des ONG.

L'OFAS soutient notamment la Fondation suisse pour la protection de l'enfant et ECPAT Suisse dans le cadre d'un contrat de prestations qui couvre les activités régulières de celle-ci dans le domaine du conseil professionnel aux personnes concernées, aux services spécialisés, aux autorités et aux entreprises ainsi qu'en matière d'information et de sensibilisation.

TRAITE D'ENFANTS À DES FINS SEXUELLES

Le phénomène de la traite des enfants reste pour la plupart inconnu en Suisse. En dépit du fait que très peu de cas sont portés à la connaissance des autorités, en 2007, l'UNICEF Suisse a déclaré qu'il était nécessaire en Suisse de mettre en place un programme d'action national pour les droits de l'enfant qui permettrait de prévenir la traite des enfants et qu'il fallait commencer les démarches en instaurant un système de collecte de données systématiques permettant d'estimer l'étendue de la problématique sur le territoire¹⁰⁴. L'UNICEF a également émis d'autres recommandations qui ont été analysées par le SCOTT et mises en place par le Gouvernement suisse.

Dans la mise en œuvre du plan d'action national contre la traite des être humains

(2012 -2014), La Fondation Suisse pour la protection de l'enfant/ ECPAT Suisse attirent l'attention sur les victimes mineures et le besoin d'aide aux victimes. De plus, il est prévu d'élaborer un nouveau manuel consacré à la traite d'enfants et la problématique d'exploitation sexuelle et la mendicité forcée. L'action no 20 du NAP est consacrée à la problématique de «**Victimes mineures non accompagnées de la traite des êtres humains**». FSPE/ECPAT Suisse sont mandatées pour l'élaboration des recommandations pour la prise de mesures de protection des enfants et l'aide aux victimes mineures de la traite d'êtres humains après leur identification, afin de garantir l'intérêt supérieur du bien de l'enfant. Une formation interdisciplinaire pour les collaborateurs des autorités pénales sera indispensable¹⁰⁵.

PRÉVENTION DE VIOLENCE SEXUELLE CONTRE LES ENFANTS

La Fondation suisse pour la protection de l'enfant a lancé une campagne de sensibilisation auprès des jeunes sur le thème de la violence sexuelle. L'exposition « Mon corps est à moi! » est dirigée principalement pour des jeunes de 7 à 10 ans de l'école primaire afin qu'ils reçoivent informations et conseils sur les abus sexuels. Elle a pour but de leur donner les moyens de renforcer leur estime de soi et leurs stratégies de défense contre des abus sexuels. Les parents et enseignants sont également ciblés par

la campagne, ce qui est indispensable car ils sont les plus à même de protéger leurs enfants de potentiels dangers. Celle-ci a été en tournée dans toute la Suisse depuis 2006 et a été prolongée en 2008. Le succès de cette exposition est principalement dû à sa conception ludique et facile à comprendre par les enfants. Jusqu'en 2010, l'exposition a été visitée par plus de 40'000 enfants, 8'000 parents et 3'000 enseignants dans 19 cantons¹⁰⁶.

PORNOGRAPHIE IMPLIQUANT DES ENFANTS:

Depuis 2005, une campagne nationale intitulée « Stop pornographie enfantine sur Internet » a été instituée par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP/ KKJPD). Elle présente les dangers d'Internet pour les enfants et les jeunes. Une campagne en ligne intitulée « Facebook, Netlog & Co. : sûr et certain! » a notamment été lancée sur www.safersurfing.ch. Elle fait passer des messages de prévention aux parents et aux

enfants sur le thème des réseaux sociaux. Par ailleurs, les campagnes sont menées et en partie développées par tous les corps de police suisses. La police est chargée d'en assurer la diffusion dans les différents domaines de compétence¹⁰⁷.

L'association Tractive.ch propose, pour sa part, des formations pour parents, enseignants et écoliers quant à l'utilisation sans risques d'internet. Outre l'organisation de réunions,

le site propose également un programme «safesurfing» permettant de bloquer et filtrer des contenus dangereux pour les enfants¹⁰⁸.

Par ailleurs, l'ASPI Lugano dirige un projet de prévention quant aux risques liés à l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) dénommé: e-www@i!: L'objectif de leurs actions consiste à permettre aux enfants et adultes d'obtenir un bagage de compétence leur permettant de se protéger des dangers présents sur Internet, ainsi que d'élaborer un esprit critique et un code de conduite adéquat quant au comportement qu'il faut avoir sur Internet¹⁰⁹.

La Fondation suisse pour la protection de l'Enfant en collaboration avec Action Innocence a lancé une campagne de prévention, Netcity.org, visant à prévenir les dangers liés à Internet et les nouvelles technologies. La campagne a été lancée en 2010 et est arrivée à son terme fin 2011. Le bus de campagne a visité plus de 800 classes d'école dans 18 cantons, ce qui représente plus de 20'000 enfants de 9 à 12 ans. Le jeu netcity.org était à disposition des enfants sur les postes informatiques disposés dans le bus de campagne. En participant au jeu, les enfants apprennent de manière ludique des règles de conduite à mettre en place une fois qu'ils surfent sur la Toile leur permettant de se protéger contre les dangers d'internet¹¹⁰.

Dans le canton de Genève Action Innocence intervient également directement dans les écoles grâce à une convention avec le Service de la Santé et de la jeunesse du canton pour introduire son programme de prévention «Surfer en prudence sur internet». Ce programme est composé de différents modules adaptés à plusieurs tranches d'âge. Des conférences et des formations sont également dispensées par les professionnels d'Action Innocence¹¹¹. L'organisation a aussi diffusé plusieurs campagnes de sensibilisation à grande échelle par l'intermédiaire de spots télévisés qui souhaitent autant toucher les enfants que rendre les parents conscients des risques que leurs enfants courent sur

internet¹¹². Pour finir, Action Innocence a développé le programme informatique «AntiPedoFiles» qu'elle met gratuitement à disposition aux divers corps de police leur permettant de lutter contre la pornographie impliquant des enfants. Ce programme permet de repérer des fichiers à caractère pédopornographique échangés sur des réseaux peer-to-peer et de retrouver l'utilisateur par l'identification de son adresse IP. Le SCOCI est l'un des nombreux utilisateurs de ce programme¹¹³.

De nombreux acteurs actifs dans la protection des jeunes se sont mis ensemble pour créer le projet « security4kids ». Secteur privé et de l'enseignement, autorités et ONG ont participé à la création de cette initiative, dont Microsoft, Norton, SCOCI, Action Innocence, la Fondation suisse pour la protection de l'Enfant/ ECPAT Suisse ou encore Profamilia. Le but de ce projet est de mettre à disposition des enfants et jeunes, des informations et du matériel leur permettant d'utiliser Internet en toute sécurité. Des informations destinées aux enseignants et parents sont également disponibles. Des histoires imaginatives et ludiques sont proposées aux enfants et jeunes leur permettant de développer des moyens pour déjouer les risques présents sur la Toile¹¹⁴.

La ville de Zurich a également mis en place un programme de prévention pour les jeunes et parents concernant l'utilisation d'internet. Grâce à la campagne « schau genau ! », lancée en janvier 2008, la ville de Zurich permet aux enfants et aux jeunes d'être attentifs aux dangers présents sur le net ainsi que les moyens qu'ils ont à leur disposition pour se protéger d'éventuels attaques provenant de personnes mal intentionnées et les services pouvant leur apporter aide et assistance. La campagne est très variée, elle dispose non seulement d'affiches mais organise aussi des conférences pour les parents et adultes. Des spots radios et télévisuels ont également été diffusés. De plus, des informations spécifiques aux parents et enfants sont disponibles sur le site internet de la campagne¹¹⁵.

La Fondation ASPI a elle aussi mené un sondage auprès de 750 élèves entre 8 et 18 ans quant à leur utilisation d'Internet et les risques rencontrés. Sur le nombre d'élèves qui a répondu aux questionnaires, il ressort que 42% d'entre eux ont reçu une proposition de rencontrer une personne inconnue sur Internet et que 31% se seraient rendus au lieu du rendez-vous. Dans 15% des cas, une personne inconnue aurait eu des propos à caractère sexuel avec les jeunes par l'intermédiaire d'Internet¹¹⁶. Cela montre bien à quel point des règles de comportement et de prévention doivent être mises en place afin de protéger les enfants des aspects néfastes de l'Internet.

Le programme national de protection de la jeunesse en matière de médias est centré sur la sensibilisation et sur la promotion des compétences médiatiques des enfants, des adolescents, des parents et des adultes de référence¹¹⁷.

Le SCOCI participe à la prévention de la pornographie infantile en surveillant l'échange de données dans les forums peer-to-peer et en menant des investigations dans les réseaux sociaux et les forums de discussions. Le SCOCI ne cesse de souligner l'importance que revêtent les investigations sans qu'il y ait de soupçon préalable ainsi qu'une surveillance (monitoring) systématique dans le domaine de la pédocriminalité sur Internet

afin de pouvoir protéger les enfants. Une investigation sans soupçons préalable permet à la police de rechercher par exemple dans les « chats » d'éventuels pédocriminels¹¹⁸.

En décembre 2012, le parlement suisse a rejeté la proposition d'une réglementation au niveau fédéral pour la recherche secrète préventive. La recherche secrète, soit sans soupçons (par ex. recherches sur les chats), restera dans la compétence des cantons. A ce jour les cantons ayant révisé leur loi cantonale de police reste peu nombreux. L'absence de législation nationale est très insatisfaisante et crée de grandes disparités dans le domaine de protection de l'enfant entre les cantons¹¹⁹.

TOURISME SEXUEL IMPLIQUANT DES ENFANTS:

Le 2 novembre 2010, **une campagne de sensibilisation intitulée « Ne pas détourner le regard – stopchildsextourism »** visant la protection des enfants et adolescents contre l'exploitation sexuelle dans le tourisme a été lancée. Cette campagne est le résultat d'une coopération entre les gouvernements allemand, autrichien, et suisse. **Le SECO et ECPAT Suisse sont les principaux responsables du projet à coté du secteur touristique pour la Suisse.** Les principaux outils de cette campagne sont la diffusion d'un spot vidéo, la distribution d'un flyer et la possibilité de signaler des cas suspects par Internet.

En effet, un formulaire de signalement a été mis à disposition à cet effet sur le

site internet : www.stopchildsextourism.ch. Ce formulaire est un moyen original et innovant à l'échelle globale dans la lutte contre l'ESEC¹²⁰. Il a été mis au point en 2008 par l'Office fédéral de la Police, au travers du commissariat Pédocriminalité et pornographie, en collaboration avec ECPAT Suisse. Les informations soumises au moyen du formulaire sont ainsi analysées par la fedpol et en cas de doute transmises aux autorités cantonales compétentes ainsi qu'INTERPOL ou EUROPOL¹²¹. Par cette collaboration transfrontalière, la Suisse, l'Autriche et l'Allemagne reconnaissent la dimension internationale du phénomène et de la nécessité de coopération dans la lutte contre l'ESEC.

Cette campagne est la continuité des mesures prises suite à l'adoption du Code de conduite pour l'industrie du tourisme en 2004. Elle permet également de responsabiliser tous les acteurs du tourisme, et les touristes eux-mêmes. Ceux-ci sont invités à être vigilent et à dénoncer toute situation suspecte¹²². En une année, cette campagne a permis de sensibiliser 12 000 personnes dans toute la Suisse¹²³.

De plus, ECPAT Suisse organise régulièrement des formations à l'intention des professionnels du tourisme, l'objectif étant de sensibiliser ceux-ci à la protection de l'enfant ainsi qu'au tourisme sexuel impliquant des enfants et aux personnes qui s'y adonnent. ECPAT Suisse s'engage depuis longtemps déjà au moyen du Code de conduite qu'elle promeut pour le secteur touristique (www.thecode.org) et dans lequel il est rappelé aux voyageurs leurs responsabilités dans ce domaine. Les voyageurs suisses ayant déjà signé le Code sont les suivants: Hotelplan

Suisse, Kuoni, Globetrotter, Accor Hospitality Group, la Fédération Suisse des Agences de Voyages (FSAV), Dreamtime Travel, Reise Service Imagine, TUI et Kontiki Saga Reisen.

Le site internet « fairunterwegs » donne des conseils pour un tourisme responsable. ECPAT Suisse et « AKTE –fairunterwegs » collaborent dans le domaine de tourisme responsable et la protection de l'enfant¹²⁴. Des renseignements sur la thématique du tourisme sexuel impliquant des enfants sont également disponibles sur les sites Internet www.fairunterwegs.org et www.stopchildsextourism.ch permettant au lecteur de recevoir des conseils s'il est témoin de ce phénomène¹²⁵. En février 2013 ECPAT Suisse, myclimate et akte-fairunterwegs se sont réunis au salon des vacances pour donner des informations permettant au touriste de voyager en respectant la nature, l'environnement et les personnes, particulièrement les enfants.

Une étude datant de 2006 de l'UNICEF sur l'étendue du problème sur les côtes kényanes relève que les suisses représentent le quatrième groupe de personne qui a des relations sexuelles avec des mineurs au Kenya. Dans ce pays, des milliers de jeunes parfois même âgées de 12 ans sont victimes de prostitution. Cela représente près d'un tiers des filles kényanes entre 12 et 18 ans. Une raison pouvant expliquer de l'ampleur de ce phénomène est le fait que le commerce du sexe jouit d'une tolérance sociale élevée dans le pays, principalement sur les côtes et dans les bars¹²⁶. Une majorité de touristes commettant ces délits se rassurent en se disant que les normes sociales appliquée chez eux n'est pas la même dans tout les pays. De plus, certains se disent qu'en donnant de l'argent à ces mineurs, ils les aident à lutter contre la pauvreté. Ces idées reçues sont bien évidemment fausses et dangereuses.

MINEURS ÉTRANGERS NON ACCOMPAGNÉS

Les mineurs étrangers non accompagnés sont des enfants en situation de vulnérabilité extrême. En effet, ces enfants sont des proies faciles pour les trafiquants et peuvent être recrutés pour poursuivre des activités illégales forcées. Des disparitions de mineurs non accompagnés ont lieu entre la zone d'attente de l'aéroport de Genève et du centre d'enregistrement et de procédure où leur demande d'asile est enregistrée¹²⁷. Pour pallier

cela et s'assurer que les mineurs arrivent dans le centre vers lequel ils ont été orientés, de nombreuses structures vont chercher les mineurs et les conduisent jusqu'au centre. Ceux qui n'ont pas demandé l'asile en Suisse restent dans la clandestinité¹²⁸.

Le Conseil Suisse des Activités de Jeunesse (CSAJ) a lancé en 2010 le projet Speak out, qui permet aux mineurs non-accompagnés

de participer activement à des activités de plaidoyer et de développer des compétences sociales. Dans ce sens, le droit à la participation, qui figure dans la Convention relative aux droits de l'enfant, est garanti¹²⁹.

A Lausanne, une initiative menée par l'Unité multidisciplinaire de santé des adolescents (UMSA) permet aux mineurs non accompagnés de bénéficier d'une prise en charge psychologique rapide et souvent nécessaire en raison des événements de

vie dramatiques auxquels la plupart de ces adolescents ont été confrontés. Cette Unité joue un rôle préventif et curatif auprès des mineurs non accompagnés. Cette initiative a été accompagnée de la collaboration des éducateurs du centre des mineurs non accompagnés de Lausanne, du Centre de soins infirmiers (CSI), du Service de pédopsychiatrie et de psychiatrie adulte et de l'UMSA autour des mineurs non accompagnés¹³⁰.

LA PROTECTION

Une législation globale et efficace est essentielle pour protéger les enfants contre l'ESEC. Des lois spécifiques doivent être développées, mises en œuvre et/ou renforcées pour lutter contre les différentes manifestations de l'ESEC. Ces lois doivent

être examinées et mises à jour régulièrement pour intégrer les nouvelles formes de l'ESEC, telles que la sollicitation, la visualisation ou l'accès à la pornographie en ligne mettant en scène des enfants, et respecter les engagements internationaux contractés.

Instruments Internationaux	
Mécanismes des Droits de l'Homme portant sur les Droits de l'enfant	Commentaires
<i>Organes de la Charte des NU</i>	
Groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel (EPU) – Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies	<p>La Suisse a été examinée pour la deuxième fois par le groupe de travail sur l'EPU le 29 octobre 2012. des recommandations ayant trait aux droits des enfants ont été formulées (extrait):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Examiner la ratification du Protocole facultatif à la Convention sur les Droits de l'Enfant établissant une procédure de présentation de communications • Interdiction de la prostitution des mineur.e.s Dans le cadre de la ratification de la Convention de Lanzarote, une révision du Code pénal prévoyant un rehaussement de l'âge autorisé de la prostitution de 16 à 18 ans est en cours devant le Parlement. • Adopter une stratégie visant à combattre le trafic d'êtres humains, en particulier celui des femmes et des enfants, renforcer la protection des victimes et poursuivre et punir les responsables • De nombreuses recommandations EPU demandent le renforcement institutionnel des mécanismes de droits humains suisses

Mécanismes des Droits de l'Homme portant sur les Droits de l'enfant	Commentaires	
Organes de la Charte des NU		
Rapporteur spécial sur les droits fondamentaux des victimes de la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants	La Suisse n'a pas reçu la visite de ce rapporteur spécial jusqu'à ce jour	
Mécanismes basés sur les Traités		
Comité des Droits de l'Enfant	<p>La Suisse n'a été examinée qu'une seule fois par le Comité des droits de l'enfant, en 2002. De cet examen il ressort comme recommandations entre autre:</p> <ul style="list-style-type: none"> • La création d'un mécanisme central national permettant de coordonner la mise en œuvre de la Convention au niveau fédéral et cantonal afin d'éviter toute discrimination • La création d'une institution fédérale des droits de l'homme indépendant, conformément aux Principes de Paris, également accessible aux enfants • Entreprendre des études visant à évaluer l'ampleur de l'exploitation sexuelle et de la traite des enfants, notamment la prostitution et la pornographie impliquant des enfants • Mettre en œuvre des politiques et des programmes appropriés de prévention, de réadaptation et de réinsertion des enfants qui sont victimes d'ESEC • Récolter des données sur toutes les personnes de moins de 18 ans pour tous les domaines visés dans la Convention, notamment en ce qui concerne les groupes les plus vulnérables • Diffuser des informations sur la Convention et sa mise en œuvre auprès de la société, en particuliers auprès des groupes vulnérables tels que les enfants migrants et demandeurs d'asile 	
Instruments portant spécifiquement sur les Droits de l'Enfant	Date de ratification	Date – submission de rapports
Convention sur les Droits de l'Enfant - 1989	24 février 1997	Rapport initial soumis le 19 octobre 2001 ; second, troisième et quatrième rapport approuvé par le Conseil fédéral le 4 juillet 2012
Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants – 2000	19 septembre 2006	N'a pas encore soumis son premier rapport
OIT - Convention sur les pires Formes de travail des enfants - 1999 (No. 182)	Ratifiée le 28 juin 2000, entrée en vigueur en Suisse le 28 juin 2011	

Instruments portant spécifiquement sur les Droits de l'Enfant	Date de ratification	Date – submission de rapports
Nations Unies - Convention contre le crime transnational organisé - 2000	Ratifiée le 27 octobre 2006. Entrée en vigueur en Suisse le 26 novembre 2006 ¹³¹	
Nations Unies - Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants – 2000 (additionnel à la Convention des NU contre le crime transnational organisé)	Ratifiée le 27 octobre 2006	
Instruments Régionaux		
Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité - 2001	Ratifiée le 21 septembre 2011. Entrée en vigueur en Suisse le 1er janvier 2012 ¹³²	
Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains - 2005	Signée le 8 septembre 2008 et ratifiée par le Conseil Fédéral le 17 décembre 2012, elle entrera en vigueur en Suisse le 1er avril 2013	
Conseil de l'Europe – Convention pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote) - 2007	Signée le 16 juin 2010, pas encore ratifiée	

Législation nationale

Dans le cadre des droits fondamentaux, l'article 11 de la Constitution énonce le droit des enfants et des jeunes à une protection particulière de leur intégrité et à l'encouragement de leur développement. Les articles 41 et 67 reconnaissent la responsabilité conjointe de la Confédération et des cantons dans le développement des enfants et des jeunes.

La Suisse connaît le système moniste, dans lequel il n'est pas nécessaire qu'une norme internationale soit transposée en droit national pour être directement applicable. En principe, le droit international prime le droit national. La jurisprudence du Tribunal fédéral permet cependant au législateur de s'écarter à dessein du droit international, pour autant qu'il ne s'agisse pas de normes dites impératives (par ex. l'interdiction de la torture)¹³³.

La législation suisse sanctionnant les violations en matière d'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales ne sont pas parfaitement conformes aux standards internationaux. Ceci concerne principalement les dispositions sur la traite des enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. Certains traités indispensables à la protection des enfants doivent encore être ratifiés, sans oublier que les recommandations faites par le Comité des droits de l'enfant en 2002 n'ont pas toutes été mises en place.

Selon le Code civil suisse (CC), la majorité est atteinte à l'âge de 18 ans (art. 14 CC)¹³⁴. A contrario une personne de moins de 18 ans sera considérée comme étant mineure. Cette définition est conforme avec les standards internationaux édictés dans la Convention des droits de l'enfant.

Imprescriptibilité lors de délits sexuels envers les enfants

Depuis juin 2012, les crimes sexuels commis sur les enfants de moins de 12 ans sont imprescriptibles. Le nouvel article constitutionnel 123b dispose désormais «l'imprescriptibilité de l'action pénale et de la peine pour les auteurs d'actes d'ordre sexuel ou pornographique sur des enfants

impubères». La nouvelle règle s'appliquera non seulement aux cas survenus à partir du jour du scrutin, mais également à toutes les infractions qui n'étaient pas prescrites le 30 novembre 2008, jour où elle a été acceptée par le peuple. Enfin, l'imprescriptibilité ne sera valable que pour les personnes majeures¹³⁵.

Traite d'enfants à des fins sexuelles

L'article 182 du Code pénal suisse incrimine la traite des êtres humains et punit la traite des enfants d'une peine d'emprisonnement d'un an au moins et d'une amende «*celui qui, en qualité d'offreur, d'intermédiaire ou d'acquéreur, se livre à la traite d'un être humain à des fins d'exploitation sexuelle, d'exploitation de son travail ou en vue du prélèvement d'un organe. Le fait de recruter une personne à ces fins est assimilé à la traite.*»

L'Article 182 ne reprend pas exactement la terminologie du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. De plus, il ne mentionne pas

que le consentement d'un enfant à la traite n'a pas d'effet, puisque la jurisprudence suisse adopte déjà ce principe. En effet, peu importe la manière dont le consentement a été obtenu, celui est nul lorsqu'il s'agit d'un enfant¹³⁶. L'exploitation du travail des victimes tel qu'indiquée dans cet article recouvre notamment le travail ou les services forcés, l'esclavage ou des conditions analogues à l'esclavage. Cet article est donc conforme au Protocole. Par ailleurs, le Code pénal suisse fait un lien avec les règles d'extraterritorialité édictées aux articles 5 et suivants du Code Pénal. En effet: "est également punissable celui qui commet l'infraction à l'étranger. Les articles 5 et 6 sont applicables".

Le Gouvernement Suisse a amélioré son système de protection des victimes. Les centres d'assistance des cantons ont identifié au moins 90 victimes en 2010. Les ONG de lutte contre la traite des humains, qui reçoivent des financements du gouvernement suisse, ont assisté 179 victimes de trafic à des fins sexuelles dont une avait moins de 18 ans. Les victimes sont prises en charge et ont droit à une indemnité, une aide médicale, une psychothérapie, un logement et une assistance juridique selon la loi en vigueur¹³⁷.

Le gouvernement encourage les victimes de traite à participer dans les poursuites judiciaires, au moins 20 victimes de traite ont coopéré dans la poursuite des coupables en 2010. De nombreuses mesures permettent de protéger l'identité des victimes pendant le procès. De plus, le gouvernement suisse a facilité le retour volontaire de 9 victimes de traite dans leur pays d'origine grâce au projet d'aide aux victimes et rapatriement¹³⁸.

Concernant la prostitution des mineurs, la Suisse doit apporter certaines modifications à son Code pénal pour être conforme aux exigences de la Convention de Lanzarote. La Suisse doit notamment étendre aux 16-18 ans la protection des enfants dans ce domaine. Un projet de loi pour une révision du Code pénal et une harmonisation avec la Convention de Lanzarote existe¹³⁹.

Conformément à l'article 3, alinéa 1, lettre b) du Protocole, l'article 195 du Code pénal régit notamment la prostitution d'enfants. Ainsi, est passible d'une peine privative de liberté de dix ans au plus ou d'une peine pécuniaire, celui qui pousse une personne mineure à la prostitution, porte atteinte à la liberté d'action d'une personne s'adonnant à la prostitution ou encore celui qui maintient une personne dans la prostitution. Bien que la législation suisse ne pénalise pas spécifiquement le fait d'offrir, d'obtenir, de procurer ou de fournir un enfant à des fins de prostitution, ses termes sont assez larges pour couvrir les actes mentionnés et sont donc conformes aux exigences du Protocole facultatif.

Selon l'article 1 de la Convention des droits de l'enfant, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans. Actuellement, selon l'article 187 du Code pénal, « *celui qui aura commis un acte d'ordre sexuel sur un enfant de moins de 16 ans, [...] entraîné un enfant de cet âge à commettre un acte d'ordre sexuel, [...] mêlé un enfant de cet âge à un acte d'ordre sexuel, sera puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire* », sauf si la personne est âgée de moins de trois ans de plus que l'enfant. Les rapports sexuels rémunérés avec des adolescents, filles ou garçons, âgés de 16 ans ou plus, c'est-à-dire ayant atteint la majorité sexuelle, ne sont donc pas sanctionnés. Cependant, les choses vont changer avec la révision, le Conseil fédéral s'est déjà prononcé fin mai 2012 pour une augmentation de 16 à 18 ans de l'âge de protection des mineurs contre la prostitution. Ce projet de loi vise à punir les clients de prostitué(e)s de 16 et 17

ans¹⁴⁰. Les proxénètes, les gérants de maisons closes ou de services d'escorte qui facilitent ou encouragent l'exercice de la prostitution pour en tirer financièrement profit, qui peuvent également être des membres de la famille ou des amis des victimes, seront punis d'une peine privative de liberté de dix ans au plus. Cette infraction inclut la location de locaux et l'engagement de personnes mineures dans des établissements où se pratique la prostitution. La simple incitation ou tentative de persuasion peut suffire à la réalisation de l'infraction. Les personnes mineures ne seront quant à elles pas poursuivies.

Cependant, en attendant l'entérinement de cette loi, la disparité entre les cantons est encore importante. En effet, depuis le 1er mai 2010, s'appuyant sur l'article 199 du Code pénal, le canton de Genève disposait déjà d'une loi qui interdit la prostitution aux mineurs. Alors que dans d'autres cantons des motions ont été déposées afin d'interdire la prostitution des mineurs jusqu'à l'arrivée d'une réglementation fédérale¹⁴¹.

Le canton du Jura a récemment adopté une loi sur la prostitution qui prévoit une obligation d'annonce pour les personnes s'adonnant à la prostitution. Si l'autorité compétente apprend qu'une personne mineure travaille dans le milieu du sexe, elle est obligée d'en informer le détenteur de l'autorité parentale ainsi que l'autorité tutélaire¹⁴².

Dans le canton de Zurich, la police cantonale entretient depuis longtemps des relations étroites avec l'Office de l'économie et du travail, qui l'informe en cas de soupçon de

prostitution de mineurs. Elle effectue par ailleurs sporadiquement des contrôles sur les sites Internet des établissements du canton pour vérifier si les services de personnes mineures y sont proposés¹⁴³.

Par ailleurs, le nouveau projet de loi dans le canton du Tessin, sur les clubs/cabarets et l'exercice de la prostitution prévoit d'inclure une disposition interdisant aux mineurs l'accès à ce type d'établissements¹⁴⁴.

La police cantonale du Tessin a quant à elle créé une section spécifique de lutte contre la prostitution des mineurs consacrée à la traite et à l'exploitation des personnes. Cette unité procède notamment à des contrôles dans les milieux impliqués afin d'identifier les victimes potentielles de la traite de personnes, de les mettre en sécurité et de leur offrir la possibilité de recevoir un permis de séjour en Suisse ou de profiter de l'aide d'une ONG pour retourner dans leur pays¹⁴⁵.

Pornographie impliquant des enfants

L'article 197 du Code pénal, consacré à la pornographie, indique quelles formes et quels usages de pornographie sont interdits. Ainsi, celui qui fabrique, importe, prend en dépôt, met en circulation, promeut, expose, offre, montre, rend accessibles ou met à disposition des images, des écrits, des enregistrements sonores et visuels ou des représentations pornographiques mettant en scènes des actes d'ordre sexuels avec des enfants se rend coupable d'infraction. Il sera passible d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire. Les photos d'enfants qui insistent de manière exagérée sur les parties génitales sont interdites, tout comme celles les exhibant dans des positions ou des situations provocatrices, dans le but d'exciter sexuellement la personne qui les regarde.

De plus, il n'est en outre pas admis d'acquérir, d'obtenir par voie électronique et de posséder ce genre de photos. Un arrêt rendu le 12 mai 2011 par le Tribunal fédéral a admis que le téléchargement d'images pédopornographiques va au-delà de la simple possession et doit être considéré comme fabrication de pornographie dure au sens de l'article 197 du Code pénal¹⁴⁶. Par conséquent, cet article est conforme à la définition donnée dans le Protocole facultatif à la Convention

relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

Comme cela a déjà été évoqué, l'âge de la protection légale est fixé à 16 ans en Suisse. Par conséquent, la participation de mineurs âgés de 16 à 18 ans dans des représentations pornographiques est légale. Ainsi, il convient d'examiner les deux points suivants dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote : l'extension aux personnes âgées de 16 à 18 ans du champ d'application des dispositions relatives à la pornographie enfantine de l'article 197 al. 3 et 3bis du Code pénal suisse, et la punissabilité du recrutement d'enfants à des fins de production de représentations pornographiques. Un projet de loi prévoit de porter de 16 à 18 ans l'âge limite de protection des personnes mineures concernant la participation à des représentations pornographiques¹⁴⁷.

A ce sujet, il convient de souligner qu'en Suisse, la majorité des fournisseurs d'accès à Internet se sont d'ores et déjà déclarés volontaires pour bloquer l'accès à des sites Internet commerciaux consacrés à la pornographie mettant en scène des enfants¹⁴⁸.

Par ailleurs, la Convention de Lanzarote

oblige les Etats signataires à rendre punissable le fait de solliciter des mineurs à des fins sexuelles sur Internet « grooming » si les échanges virtuels sont suivis d'actes matériels pour rencontrer l'enfant. Le Conseil fédéral a estimé qu'il n'était a priori par opportun de créer une infraction spécifique de grooming car la protection actuellement offerte par le droit en vigueur est considérée comme suffisante. De par son article 187 du Code pénal, le droit suisse considère déjà ce comportement comme une tentative répréhensible d'actes d'ordre sexuel sur un enfant. Cette définition exige que les sollicitations via internet soient suivies d'actes concrets. Le simple fait de chatter ne constitue donc pas du grooming ni au sens du droit suisse, ni au sens de la Convention de Lanzarote. Le Conseil fédéral renforcera donc la protection des mineurs face à la prostitution et à la pornographie, mais renonce donc à proposer la création d'une norme pénale spécifique réprimant la sollicitation d'un enfant à des fins sexuelles¹⁴⁹.

Toutefois, la création d'une norme spécifique de sollicitations à des fins sexuelles sur internet permettrait d'une part de faciliter la poursuite pénale de tels actes et d'autres part de ne pas avoir à émettre de réserve à l'article 24 de la Convention de Lanzarote¹⁵⁰. A noter que 31 des cantons et organismes se sont expressément prononcés pour la création d'une norme spécifique de grooming dans le Code Pénal¹⁵¹. ECPAT Suisse regrette vivement cette décision du Conseil fédéral. Une norme spécifique contre le grooming est indispensable pour la protection des enfants¹⁵².

Au-delà du volet pénal, la Convention contient des dispositions sur la prévention, la protection des victimes et les programmes d'intervention, autant de domaines qui sont, au moins en partie, du ressort des cantons. La mise en œuvre de la Convention ne nécessitera au plus que des modifications mineures des législations cantonales¹⁵³.

Tourisme sexuel impliquant des enfants

Le tourisme sexuel impliquant des enfants revêt un caractère transnational. Il est nécessaire pour combattre cette forme d'ESEC de se doter d'une législation

extraterritoriale permettant aux juridictions suisses d'être compétentes pour juger de ces actes et de dispositions permettant l'extradition efficace des mis en cause.

Extraterritorialité

L'article 5 du Code pénal établit le principe d'extraterritorialité pour les crimes ou délits commis contre des mineurs à l'étranger, et exclut la condition de la double incrimination. Donc, dans ces cas précis, le crime ou délit ne nécessite pas d'être puni à l'étranger pour que la loi pénale s'applique. Le Code pénal suisse est applicable à quiconque se trouve en Suisse et n'est pas extradé, et a commis à l'étranger notamment l'un des actes suivants : traite d'êtres humains (article 182), contrainte

sexuelle (art. 189), viol (art. 190), acte d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance (art. 191) et encouragement de la prostitution (article 195), si la victime avait moins de 18 ans ; pornographie qualifiée (article 197, alinéa 3), si les objets ou représentations avaient comme contenu des actes d'ordre sexuel avec des enfants. Le Code pénal ne tient pas compte du lieu de résidence habituel.

Extradition

La loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale¹⁵⁴ (EIMP) régit notamment l'extradition. Elle est appliquée à moins que d'autres lois ou des accords internationaux n'en disposent autrement. Etant donné qu'en règle générale, les instruments de l'entraide internationale et de l'extradition ne contiennent pas de dispositions relatives à la procédure, la mise en œuvre se fait principalement selon l'EIMP et les dispositions cantonales, même si des instruments multilatéraux existent. Les procédures d'extradition applicables sur le territoire suisse peuvent être classées en deux catégories : la procédure de droit commun, qui impose notamment la double incrimination et la procédure de compétence universelle concernant notamment les crimes et délits envers des mineurs à l'étranger et qui ne requiert pas la condition de double incrimination.

Le Ministère public de la Confédération est compétent pour l'exécution d'une demande d'entraide provenant de l'étranger dans le cas où la poursuite pénale de cette même infraction, commise en Suisse, relèverait de son autorité. Conformément à ces dispositions, il serait compétent en matière de poursuites pénales concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants principalement lorsque les actes punissables sont imputables à une organisation criminelle au sens de l'article 260ter CP¹⁵⁵.

Jusqu'à la fin 2010, les cantons s'appuyaient sur leur code de procédure pénale. Depuis son entrée en vigueur le 1er janvier 2011, la Confédération et les cantons appliquent le Code de procédure pénale suisse, qui régit uniformément la procédure pénale sous forme d'une loi fédérale¹⁵⁶.

Unités de protection de l'enfance

Malgré l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale du 1er janvier 2011, les cantons demeurent compétents dans une large mesure pour organiser les autorités de poursuite pénale. Certaines autorités cantonales ont mis en place des sections spécialement chargées de poursuivre les infractions au Protocole. Par exemple, le canton du Valais a créé la « Section mineurs/mœurs»¹⁵⁷.

La Police Judiciaire Fédérale est compétente en ce qui concerne la coordination des enquêtes intercantionales et internationales. Elle compte parmi ses commissariats, le

Service national de Coordination de la lutte contre la Criminalité sur Internet (SCOCI) dont l'une des principales tâches est de lutter contre la pornographie impliquant des enfants sur internet, le commissariat Pédocriminalité et pornographie (PP) compétent pour les questions de prostitution infantile et de tourisme sexuel impliquant des enfants et le Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT) et son Bureau de direction permanent.

Le Service national de Coordination de la lutte contre la Criminalité sur Internet SCOCI recherche activement les contenus

illicites sur Internet. A ce titre, il se concentre actuellement exclusivement sur les contenus relevant de la pornographie mettant en scène des enfants ou sur ceux qui concernent des personnes essayant, dans un but sexuel, de s'approcher d'enfants par le biais d'Internet. Lorsque le SCOCI constate un lien avec l'étranger, il met les informations à disposition des autorités concernées via Interpol. Enfin, le SCOCI met à disposition des fournisseurs d'accès Internet suisse une liste de sites proposant du contenu pédopornographique, afin que ces derniers en interdisent l'accès à leurs clients¹⁵⁸.

Le Conseil fédéral a créé six postes de lutte contre la pédocriminalité en 2010. Ces collaborateurs assument des tâches de détection précoce dans le domaine de la police judiciaire. Ces nouveaux collaborateurs travaillent étroitement avec le SCOCI pour exploiter les synergies existantes. Leur mandat comprend le traitement de grandes quantités de matériel photographique et vidéo et d'autres supports de données saisis, qui sont visionnés, examinés sous l'angle de leur pertinence pénale. L'augmentation des ressources en personnel a déjà entraîné, dès août 2011, une progression du nombre d'enquêtes pénales fructueuses¹⁵⁹.

Investigations secrètes dans les forums de discussion et les réseaux sociaux : La coopération concernant les enquêtes policières préliminaires sur Internet visant la lutte contre la pédocriminalité passée entre le SCOCI, le canton de Schwyz et l'Office fédéral de la police en date du 23 décembre 2010 régleme nte l'intervention de collaborateurs du SCOCI comme enquêteurs infiltrés. On garantit ainsi que le monitoring peut aussi être effectué au moyen d'investigations secrètes préventives.

Seize cas ont été traités en 2011 en se fondant sur les nouvelles bases juridiques. Les activités ont compris cinq perquisitions, complétées par l'interrogation des suspects et l'audition d'un suspect sans perquisition. Dans deux cas, l'application de mesures de contrainte est encore examinée par les ministères publics compétents; dans deux cas, le ministère public a décidé de ne pas entrer en matière; le SCOCI a renoncé à poursuivre ses investigations dans quatre cas, faute de preuves; enfin, un cas est encore en suspens. Les tribunaux compétents ne se sont pas encore prononcés. Il est possible de travailler de manière ciblée, sur les bases actuelles, dans les différents forums de discussion. L'acceptation internationale du SCOCI s'est améliorée dans le cadre d'enquêtes menées contre la pédocriminalité¹⁶⁰.

Comme vu dans la section coopération et coordination, la Suisse dispose d'agences de police spécialisées dans les questions d'ESEC. En effet, la Police Judiciaire Fédérale compte parmi ses commissariats, le Service national de Coordination de la lutte contre la Criminalité sur Internet (SCOCI) dont l'une des principales tâches est de lutter contre la pornographie impliquant des enfants sur internet, le commissariat Pédocriminalité et pornographie (PP) compétent pour les questions de prostitution enfantine et de tourisme sexuel impliquant des enfants et le Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT) et son Bureau de direction permanent.

Dans le canton de Vaud, un travail de fond a été initié par la «Cellule investigation prostitution» (CIPRO), chargée de combattre les organisations criminelles actives dans les milieux du sexe, l'exploitation sexuelle et la traite d'êtres humains¹⁶¹.

Prise en charge de l'enfant victime

L'association Juris Conseil Junior a été créée en 1995 et permet aux jeunes de recevoir des conseils juridiques sur tout problème ou question les concernant. Les avocats du barreau genevois se mettent à la disposition de l'association et dispensent leurs services aux mineurs. Une permanence juridique

disponible du lundi au vendredi a également été mise sur pied permettant au mineur, au jeune ou ses parents de recevoir des informations immédiates de la part de professionnels. Les conseils donnés par l'avocat par téléphone ainsi que la première consultation sont gratuites¹⁶².

Aide aux victimes et protection des victimes

Selon la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes d'infractions¹⁶³, toute personne qui a subi, du fait d'une infraction, une atteinte directe à son intégrité physique, psychique ou sexuelle a droit à un soutien et à de l'aide, quelque soit sa nationalité et son statut de séjour¹⁶⁴.

Concernant les victimes de la traite des êtres humains, les enfants ont droit à des mesures de droit commun d'aide et de conseils telles que l'accès à un logement, le suivi et l'assistance durant la phase de stabilisation ainsi que de l'aide sur les plans médicaux et juridiques¹⁶⁵. La législation en matière d'assurance-maladie obligatoire couvre le traitement des conséquences de l'abus d'enfants¹⁶⁶. De plus, la victime dispose d'un délai de réflexion de 30 jours au moins¹⁶⁷. Une fois ce délai écoulé, la victime se voit accorder une autorisation de séjour pour la durée de l'enquête et de la procédure judiciaire. S'il existe des motifs s'opposant au retour dans le pays d'origine, en cas d'extrême gravité, il est possible de lui octroyer une autorisation de séjour¹⁶⁸.

L'aide au retour a pour but de soutenir les candidats dans leurs démarches de retour volontaire et de réintégration dans leur pays d'origine. Le programme d'aide au retour comprend le conseil en vue du retour, l'organisation du retour, une aide financière initiale, une aide complémentaire matérielle dans le cadre d'un projet de réintégration et une aide médicale. Le retour et la réintégration des personnes participant au

projet sont organisées par l'OIM sur mandat de l'ODM. L'aide au retour s'adresse aux victimes ou témoins de la traite des êtres humains, ainsi qu'aux artistes de cabaret ayant été exploités en Suisse¹⁶⁹.

De plus, les enfants sont protégés par des mesures spéciales. En effet, le Code de procédure pénale suisse considère que les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent être entendus en qualité de personnes appelées à donner des renseignements et non de témoins. Ils ne sont pas tenus de déposer. Pour assurer la protection des enfants auditionnés au titre de témoins ou appelés à communiquer des renseignements, des mesures de protection peuvent être ordonnées (assurance de l'anonymat ou modification de l'apparence et de la voix, par exemple)¹⁷⁰.

La victime d'une infraction contre l'intégrité sexuelle peut exiger d'être entendue par une personne du même sexe ou qu'une telle personne traduise les questions. En cas de huis clos, la victime peut être accompagnée de trois personnes de confiance au maximum, dont éventuellement un ou une représentant/e d'un centre de consultation. La victime doit être informée de ses droits à chaque étape de la procédure. Des mesures spéciales supplémentaires visent la protection des enfants lors de l'audition ou de la confrontation. La première audition de l'enfant doit avoir lieu dès que possible. S'il est à prévoir que l'audition ou la confrontation pourrait entraîner une atteinte psychique grave de l'enfant, une confrontation de l'enfant

avec le prévenu est exclue sauf si l'enfant demande expressément la confrontation ou que le droit du prévenu d'être entendu ne peut être garanti autrement. L'enfant ne doit en principe pas être soumis à plus de deux auditions. L'audition est menée par des personnes formées à cet effet, en présence d'un spécialiste qui élaborera un rapport. Si aucune confrontation n'est organisée, l'audition est enregistrée sur un support vidéo¹⁷¹.

Concernant la lutte contre la traite, la protection des victimes et des témoins est d'une importance décisive¹⁷². La loi sur la protection extraprocédurale des témoins est entrée en vigueur le 1er janvier 2013¹⁷³. Un Service de protection des témoins a également ouvert ses portes.

Indépendamment d'une procédure pénale, les enfants qui sont victimes peuvent s'adresser à un centre de consultation pour victimes, lequel leur apportera une assistance et les aidera à trouver, le cas échéant, un hébergement d'urgence. Quelques cantons ont mis en place des centres spécialisés dans la prise en charge des enfants. Outre les centres de protection de l'enfance, il existe d'autres interlocuteurs spécialisés tels que les professionnels de la protection de la jeunesse ou les conseillers spécifiquement formés dans le travail avec les jeunes. Les cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne ont lancé un projet inter-cantonal en inaugurant un centre de consultation pour les enfants et les jeunes victimes de violences

dans les deux cantons¹⁷⁴. Les groupes régionaux et municipaux de protection des enfants conseillent les personnes qui sont confrontées aux questions liées à la protection des enfants dans le cadre de leur activité professionnelle. De nombreuses écoles disposent aussi de permanences pour les cas de mauvais traitements ou, de manière générale, d'une permanence santé susceptible dans un premier temps de venir en aide aux enfants maltraités ou abusés. Par ailleurs, les services d'aide sociale et psychologique implantés en milieu scolaire apportent leur soutien aux écoliers victimes de maltraitance et peuvent aussi prendre des mesures appropriées¹⁷⁵.

Système d'alerte en cas d'enlèvement d'enfant : Les autorités de police suisses disposent depuis deux ans d'un système d'alerte, qui est déclenché dès qu'il existe des soupçons fondés ou la certitude qu'un enfant a été enlevé et que sa vie où son intégrité corporelle sont menacées. Chacune des polices cantonales peut déclencher l'alerte en tout temps. La Centrale d'Engagement fedpol traduit alors l'avis dans les langues nationales et en anglais et le fait suivre aux organisations partenaires. La Centrale d'Engagement fedpol met sur pied une centrale d'appel chargée de réceptionner les indications reçues de la part de la population. Elle a également compétence pour déclencher les recherches policières internationales. Des partenaires privés de télécommunication et medias ont été associés au système en 2011¹⁷⁶.

Tourisme sexuel impliquant des enfants

Un groupe de travail du SCOTT a lancé et coordonné des formations contre la traite des êtres humains à l'intention de divers groupes cibles. Les procureurs de la Suisse romande ont reçu des informations notamment sur la protection des victimes et le séjour de ces dernières¹⁷⁷. Des formations spécialisées pour les membres des corps de police, également ouvertes aux services de migration et aux gardes-frontières ont eu

lieu en 2007, 2009 et 2010. Une formation destinée plus particulièrement aux magistrats, juges d'instructions, procureurs et juges de sièges a eu lieu en 2008 en allemand et est prévue pour 2011 en français. Une formation destinée aux services d'aide aux victimes et aux centres de consultation pour victimes d'infractions (centres LAVI) a eu lieu à l'automne 2010. Les formations destinées à la police incluent un module consacré aux

problèmes spécifiques liés à la traite des personnes mineures¹⁷⁸.

Sur la base de la LAVI, la Confédération

accorde des aides financières pour la formation des personnes chargées de l'aide aux victimes¹⁷⁹.

PARTICIPATION DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS

La participation des jeunes et des enfants est une préoccupation au sein de la Confédération. En effet, l'apprentissage des règles du jeu politique par tous les citoyens fait partie intégrante du système de la démocratie directe. Toutefois, la plupart des groupes et organisations existants en Suisse mettent l'accent sur la participation des jeunes à la vie politique et sociale du pays et la prévention contre l'ESEC ne fait pas spécifiquement partie de leur programme. Mais ces groupes constituent des plateformes de choix pour mener des actions de sensibilisation et de prévention contre l'ESEC du fait de leur place au sein des cercles politiques, des ONG et de leur diversité.

Conseil suisse des activités de jeunesse (CSAJ)

Le Conseil suisse des activités de jeunesse constitue l'organisation faitière de plus de 70 associations de jeunesse présentes dans le pays. Le CSAJ intervient aux niveaux cantonal, national et international afin de donner une chance aux jeunes d'exprimer leurs avis sur des questions des plus diverses ayant trait à la politique, au domaine social ou à l'écologie¹⁸⁰. Il représente un demi-million de jeunes¹⁸¹ et a comme tâches de les mettre au devant de la scène dans le but qu'ils puissent exprimer leurs préoccupations et leurs idées. Le CSAJ met à disposition de ses membres une plateforme de lobbying et met en place des projets, telles que les Youth Rep ou la Session des jeunes leur permettant, indépendamment de leur âge ou nationalité, de s'exprimer sur des sujets qui les concernent.

Youth Rep : Les youth representatives représentent la jeunesse suisse auprès des autorités onusiennes. Dans le cadre de leur mandat de deux ans, ils participent à divers meetings internationaux, en plus d'organiser des événements de sensibilisation au sein du pays¹⁸².

Session des Jeunes : Cette session permet à plus de 200 jeunes entre 14 et 21 ans de recevoir des informations sur le processus politique en Suisse et sur les possibilités de coopération. Elle tend à motiver les jeunes à s'engager ultérieurement dans des actions politiques ou à ce qu'ils s'engagent au sein de la société civile. De plus le Comité d'organisation peut compter sur le soutien de la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFEJ) ainsi que de l'Office fédéral des Assurances Sociales (OFAS) pour assurer le bon déroulement de la Session. La Session des Jeunes se rencontre durant 4 jours par année. Deux jours sont consacrés à des réunions par région ou des pétitions en direction des politiciens sont élaborées et les deux jours suivants se passent à Berne en séance plénière. Les pétitions qui auront regroupées le plus de voix en séance plénière seront ensuite remises aux commissions compétentes par la chancellerie fédérale¹⁸³.

Le Forum de la Session des Jeunes est l'organe compétent qui s'occupe du travail de lobby afin que les pétitions soumises par les

jeunes soient traitées et non pas classées sans outre mesure. Il est composé de 15 jeunes. Il prend en charge la tâche de s'assurer que

les pétitions développées par la Session des jeunes aboutissent aussi bien auprès des politiciens qu'auprès du public¹⁸⁴.

Fédération Suisse des Parlements des jeunes

La Fédération Suisse des Parlements des Jeunes (FSPJ) représente plus de 40 Parlements des Jeunes communaux, régionaux et cantonaux sur le plan national. Elle offre tout un panel de services à 1500 jeunes parlementaires leur permettant de développer leur capacité d'initiative et de promouvoir leurs idées au sein de la politique nationale. Leur but étant d'influencer de manière concrète sur la politique nationale et locale¹⁸⁵.

La Fédération est composée de 11 membres de moins de 25 ans émanant de Parlements de Jeunes. Elle coordonne les activités des différents Parlements des Jeunes, les met en réseau et soutient la promotion de projets. Elle est également l'interlocutrice de préférence des Parlements vis-à-vis des offices fédéraux. Elle est également en contact avec les milieux de l'économie, les autorités, les organisations et fédérations de Jeunesse et la Fédération européenne des Parlements des Jeunes¹⁸⁶.

Le Conseil de l'Europe a adopté le 28 mars 2012 une **recommandation sur la participation des enfants et des jeunes** de moins de 18 ans afin que les enfants et les jeunes aient la possibilité d'être entendus dans tous les contextes, y compris dans les écoles, les communautés locales, au sein de la famille ainsi qu'aux niveaux national et européen¹⁸⁷. La Suisse devra alors renforcer les capacités des professionnels dans ce domaine et devra appliquer des bases légales garantissant la participation et la représentation de l'enfant dans les procédures, et d'améliorer la conduite d'entretiens avec des enfants à travers des offres de formation adaptées.

Concernant les communes et les cantons, cette recommandation pourrait être mise en œuvre par la création de services de conseils, de médiation et de défense des intérêts des enfants; l'inscription du thème des droits de l'enfant dans les plans d'études cantonaux, avec la mission de transmettre les informations aux enfants et aux jeunes d'une façon adaptée à leur âge; la formation initiale et continue obligatoire et spécifique des enseignants et des professionnels travaillant avec des enfants et des jeunes; une représentation de l'enfant obligatoire, indépendante et gratuite, dans les procédures de droit civil et judiciaires (avocat pour enfant) et la création de tribunaux de la famille.

De façon générale, il convient de vérifier la compatibilité de la législation existante avec les droits de l'enfant. Ce dernier point implique que les autorités et institutions qui instruisent des procédures fournissent impérativement la preuve que les enfants et les jeunes sont associés à la procédure d'une façon adéquate (procès-verbaux, documents de procédure, etc.).

Les cantons et les communes sont appelés à créer des espaces où les enfants, les jeunes et les adultes puissent se rencontrer et échanger leurs idées et apprendre les uns des autres. Dans les écoles, il convient d'encourager des méthodes participatives, pour que les élèves apprennent et vivent la participation dès leur jeune âge¹⁸⁸.



ACTIONS PRIORITAIRES



REQUISES

Plan d'Action National

- La Suisse a déjà mis en place des groupes de travail ayant pour objectif d'établir des programmes d'actions et dispositifs permettant de prévenir, identifier, protéger et accompagner les mineurs victimes d'exploitation. Il est important que ces travaux soient poursuivis et mis en œuvre au bénéfice des victimes.
- La Confédération devrait élaborer un plan d'action national pour garantir une mise en œuvre harmonisée des droits de l'enfant et mettre sur pied une institution nationale pour les droits humains.
- Les plans d'action nationaux a l'étude devrait être plus spécifique à la lutte contre l'ESEC ou les violences à l'encontre des enfants.

Coordination et Coopération

- Il faudrait institutionnaliser la collaboration interdisciplinaire et la coordination. Il faudrait aussi renforcer les efforts déployés au niveau de la collaboration multisectorielle de la Confédération, des cantons et des villes/communes, des organisations non gouvernementales et des experts.
- Un comité national permanent, au niveau fédéral, devrait établir un cadre national pour la protection de l'enfant, afin de servir de base à l'élaboration de lois et à la mise en place de services cantonaux.

Prévention

- Centre de compétence pour les droits humains devrait être compétent pour recevoir des plaintes individuelles ou donner des conseils à des particuliers.
- La Suisse ne devrait pas axer son plan de protection de l'enfant sur une politique de réaction, et intervenir uniquement en cas de violations concrètes des droits de l'enfant, mais anticiper et prévoir des mesures de prévention dans la lutte contre l'ESEC.
- La décentralisation des autorités compétentes en matière de protection de l'enfant amène les standards de protection et d'assistance à varier selon le lieu de domicile. Il est donc nécessaire d'institutionnaliser la collaboration interdisciplinaire et prévoir un monitoring au niveau fédéral.

Protection

- Mise en place d'un système national de données permettant d'effectuer un suivi des résultats du système et de ceux concernant les enfants, cela faisant partie du cadre national pour la protection de l'enfant mais servant également de base d'informations aux commissions de l'enfance.
- Le Parlement devrait entériner au plus vite le projet de loi visant à renforcer la protection des mineurs face à la prostitution et à la pornographie. La Suisse devrait se doter d'une norme spécifique de sollicitations à des fins sexuelles sur internet « grooming » ce qui permettrait d'une part de faciliter la poursuite pénale de tels actes et d'autre part de ne pas avoir à émettre de réserve à l'article 24 de la Convention de Lanzarote.
- La Suisse devrait ratifier sans délai la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels – (2007) et harmoniser, la législation nationale avec les dispositions de cette Convention une fois que celle-ci aura été ratifiée.

Participation des enfants et des jeunes

- Les groupes et organisations existants en Suisse devraient mettre l'accent sur la participation des jeunes sur des questions concernant la prévention contre l'ESEC dans leur programme.

ANNEXES

Déclaration et appel à l'action de Rio de Janeiro pour prévenir et éliminer l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents

Note: Ceci est une version condensée. La version intégrale de la Déclaration et du Plan d'action de Rio contient également : Préambule ; A. Examen des progrès et des principaux défis et B. Déclaration.

C. Appel à l'action

Nous faisons appel à tous les États, avec l'appui des organisations internationales et de la société civile, incluant les ONG, le secteur privé, les adolescents et les jeunes, pour qu'ils mettent en place des cadres d'actions solides pour la protection des enfants et des adolescents contre toutes les formes d'exploitation sexuelle, en particulier :

I – Instruments internationaux et régionaux

- (1) Poursuivre la ratification des instruments internationaux pertinents, tels que la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et son Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, la Convention 182 de l'OIT sur les pires formes d'exploitation du travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (1999), le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
- (2) Poursuivre la ratification des instruments internationaux qui
- ont pertinents, incluant la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant, la Charte de l'ASEAN, les Conventions interaméricaines sur la traite internationale des mineurs et sur la violence contre les femmes, la Convention de SAARC sur la prévention et la lutte contre la traite des femmes et des enfants à des fins de prostitution et les Conventions du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, sur la cybercriminalité et sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels qui sont ouvertes aux États non membres du Conseil de l'Europe.
- (3) les États parties devraient prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des 7 enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, tenant dûment compte des conclusions et des recommandations du Comité des droits de l'enfant issues de son examen des rapports des États parties. Tous les pays sont invités à accorder une importance particulière à ces dernières.

* La version intégrale de la Déclaration et du Plan d'action de Rio de Janeiro pour prévenir et éliminer l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents (2008) est disponible sur : http://www.ecpat.net/WorldCongressIII/PDF/Outcome/WCIII_Outcome_Document_Final.pdf

II – Formes d'exploitation sexuelle et nouvelles dimensions

Pornographie infantine/images d'abus d'enfants

- (4) Criminaliser la production, la distribution, la réception et la possession intentionnelles de pornographie infantine, incluant les images virtuelles et les représentations d'enfants de nature exploitante, de même que les faits de consommer, d'accéder et de visionner intentionnellement de tels matériels sans qu'il n'y ait eu de contact physique avec l'enfant ; la loi doit prévoir la responsabilité des personnes morales telles que les sociétés et les compagnies lorsqu'elles sont impliquées dans la production et/ou la diffusion de tels matériels.
- (5) Mener des actions spécifiques et ciblées pour prévenir et éradiquer la pornographie infantine et l'utilisation de l'Internet et des nouvelles technologies pour la sollicitation d'enfants à des fins d'abus sexuel en ligne et hors ligne et pour la production et la diffusion de pornographie infantine et d'autres matériels. La détection des victimes de même que l'assistance et les soins fournis par un personnel spécialisé devront être considérées comme des priorités élevées.
- (6) Mener des campagnes d'éducation et de sensibilisation ciblant les enfants, les parents, les professeurs, les associations de jeunes et autre acteurs travaillant avec et pour les enfants, afin d'améliorer leurs connaissances des risques d'exploitation sexuelles liés à l'utilisation d'Internet, des téléphones mobiles et autres nouvelles technologies, et qui incluront de l'information sur les manières dont les enfants peuvent se protéger, comment obtenir de l'aide et comment signaler les cas de pornographie infantine et d'exploitation sexuelle en ligne.
- (7) Prendre les mesures législatives nécessaires pour exiger des fournisseurs d'accès à Internet, des opérateurs de téléphonie mobile, des moteurs de recherche et autres acteurs impliqués qu'ils signalent aux autorités responsables l'existence de sites web de pornographie infantine et d'images d'abus sexuel d'enfants et qu'ils suppriment ces matériels, et élaborer des indicateurs pour faire le suivi des progrès et orienter les efforts.
- (8) Demander aux fournisseurs d'accès à Internet, aux opérateurs de téléphonie mobile, aux cybercafés et autres acteurs concernés de développer et d'appliquer des codes de conduite volontaires et autres mécanismes de responsabilité sociale des entreprises, tout en développant des instruments juridiques permettant l'adoption de mesures de protection de l'enfant au sein de ces entreprises.
- (9) Demander aux institutions financières de prendre des mesures pour perturber le fonctionnement des dispositifs financiers sur lesquels reposent les sites de pornographie infantine.
- (10) Dresser une liste globale des sites Internet contenant des images d'abus sexuel d'enfants et dont l'accès sera bloqué sous les auspices d'Interpol et sur les bases de critères uniformes ; cette liste sera mise à jour de manière continue, sera échangée entre les États et sera utilisée par les fournisseurs pour bloquer l'accès aux sites en question.

- (11) Entreprendre des démarches de recherche et développement dans le secteur privé pour mettre au point des technologies robustes servant à identifier les images saisies avec des appareils électroniques, à retracer leur origine et à les mettre hors circulation pour pouvoir identifier les responsables.
- (12) Encourager les partenariats public/privé dans la recherche et le développement pour mettre au point des technologies permettant de mener à bien les enquêtes et d'identifier les victimes, en vue de mettre une fin immédiate à leur exploitation et de leur fournir l'assistance nécessaire à leur pléinéréhabilitation.
- (13) Rendre les technologies accessibles, abordables et faciles à utiliser par les parents et autres dispensateurs de soins, en particulier les filtres pour bloquer les images d'enfants qui sont dommageables ou inappropriées.

Exploitation sexuelle des enfants et des adolescents dans la prostitution

- (14) Éliminer la demande qui contribue à la prostitution des enfants en criminalisation l'achat ainsi que toutes les formes de transaction visant à obtenir des services sexuels d'un enfant dans la législation nationale, même lorsque l'adulte n'a pas connaissance de l'âge de l'enfant.
- (15) Fournir des soins de santé spécialisés et adaptés aux enfants qui ont été exploités dans la prostitution, encourager les approches locales au rétablissement qui sont centrées sur l'enfant, appuyer les services sociaux, favoriser des alternatives économiques réalistes et la coopération entre différents programmes pour permettre une intervention plus holistique.

Exploitation sexuelle des enfants et des adolescents dans le voyage et le tourisme

- (16) Encourager et appuyer l'adoption, par les secteurs du tourisme et de l'hôtellerie, de Codes professionnels de conduite, par exemple en adhérant et mettant en oeuvre le Code de conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le voyage et le tourisme ; inciter les affaires avec des entreprises qui ont adopté des stratégies de responsabilité sociale axées sur la protection des enfants ; et/ou fournir des avantages à ceux qui prennent de telles mesures.
- (17) Veiller à ce que toutes les parties prenantes accordent une attention spéciale au tourisme non réglementé, afin de prévenir l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents par les voyageurs domestiques et internationaux.
- (18) Coopérer pour mettre en place un système international d'alerte tel que le système de 'notices vertes' d'Interpol, conformément au droit applicable et aux normes des droits de l'homme.
- (19) Mener des enquêtes, et lorsque les éléments de preuve le permettent, engager des poursuites féroces dans tous les cas où un ressortissant d'un État est soupçonné ou accusé d'avoir exploité un enfant sexuellement dans un autre pays.
- (20) Interdire la production et la diffusion de toute publicité pour l'exploitation sexuelle des enfants dans le tourisme; et informer les voyageurs des sanctions pénales liées à l'exploitation sexuelle des enfants.
- (21) Surveiller les destinations touristiques émergentes et travailler de manière proactive avec les partenaires du secteur

privé qui développent des services touristiques, pour élaborer des mesures de prévention de l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents incluant l'adoption de stratégies de responsabilité sociale et environnementale qui promeuvent un développement équitable.

Traite et exploitation sexuelle des enfants et des adolescents

- (22) Mobiliser les communautés, incluant les enfants et les adolescents, afin de les impliquer dans un dialogue et une analyse critique des normes et pratiques sociales et des conditions économiques et sociales qui rendent les enfants vulnérables à la traite, et mettre en place des procédures qui prévoient leur participation au développement de stratégies et de programmes ainsi qu'à leur planification, mise en oeuvre et suivi lorsque cela est approprié.
- (23) Mettre à l'essai et adapter ou reproduire des programmes communautaires de prévention, de réhabilitation et de réinsertion qui sont fondés sur des modèles dont le succès est établi.
- (24) Élaborer des politiques et des programmes qui abordent non seulement la traite transfrontalière mais aussi la traite domestique des enfants, et qui incluent notamment des protocoles opératoires pour le rapatriement sécuritaire et le retour de l'enfant qui prennent dûment compte des vues de l'enfant et d'une évaluation minutieuse des besoins et risques liés au renvoi dans son pays d'origine, garantissant ainsi l'intérêt supérieur de l'enfant.
- (25) Continuer à renforcer la coopération transfrontalière et interne entre les forces de l'ordre, par exemple en mettant sur place des unités de coordination

chargées d'émettre des directives claires pour mener des enquêtes respectueuses des enfants dans tous les cas de traite d'enfants et pour s'assurer que les enfants victimes de traites ne sont jamais criminalisés mais plutôt considérés comme des victimes ayant besoin d'assistance.

- (26) Prendre des mesures législatives et autres pour assurer la désignation d'un gardien pour chaque enfant non accompagné victime de traite, l'établissement d'un système efficace d'enregistrement et de documentation pour tous les enfants victimes de traite, et pour que tous les enfants victimes de traite bénéficient d'une assistance sur le court terme ainsi que de l'aide financière et psychosociale nécessaire à leur rétablissement et réintégration sociale (conformément aux

Lignes directrices d'UNICEF sur la protection des enfants victimes de traite et les Directives du HCR sur la détermination formelle de l'intérêt supérieur de l'enfant).

- (27) Entreprendre et/ou appuyer, avec la participation de la société civile et des enfants, l'évaluation régulière des programmes et des politiques de prévention et d'élimination de la traite des enfants et des lois qui peuvent avoir une incidence sur la traite telles que les lois sur le mariage, l'éducation gratuite, l'adoption et les migrations, l'enregistrement des naissances, l'octroi de la citoyenneté, du statut de réfugié ou autre.

III – Cadre juridique et application des lois

- (28) Définir, interdire et criminaliser, conformément aux normes internationales des droits de l'homme, tous les actes d'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents sans égard ni à l'âge de consentement ni au mariage ni

aux pratiques culturelles, même lorsque l'adulte n'a pas connaissance de l'âge de l'enfant.

- (29) Établir une compétence extraterritoriale à l'égard de toutes les infractions d'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, abolir le principe de double incrimination et faciliter l'entraide judiciaire, afin de garantir la poursuite efficace des infractions et d'assurer des sanctions appropriées. Considérer tous les actes d'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents comme compris dans les traités d'extradition en vigueur et conclus ultérieurement.
- (30) Désigner, lorsque cela est approprié dans le contexte national, une instance principale responsable de l'application de la loi pour se charger de l'application rigoureuse des lois extraterritoriales liées à l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents.
- (31) Assurer que les enfants victimes d'exploitation sexuelle ne soient pas criminalisés ou punis pour les actes qui sont directement liés à leur exploitation mais qu'ils se voient plutôt conférés le statut de victimes au regard du droit et qu'ils soient traités en conséquence.
- (32) Mettre en place des unités adaptées aux enfants et sensibles au genre au sein des forces policières, incluant lorsque cela est nécessaire d'autres professionnels de la santé, des travailleurs sociaux et des enseignants afin de mieux gérer les crimes sexuels contre les enfants, et fournir des formations spécialisées aux forces de l'ordre et aux autorités judiciaires.

- (33) S'attaquer à la corruption des forces de l'ordre, des autorités judiciaires et des autres instances responsables des enfants, et reconnaître que la corruption constitue un obstacle majeur à l'application efficace des lois et à la protection des enfants.
- (34) Établir et mettre en oeuvre des mesures législatives et des programmes à l'échelle internationale, régionale et nationale visant les auteurs d'infractions sexuelles en vue de prévenir la répétition d'infractions, incluant des systèmes d'évaluations des risques, des programmes de gestion des auteurs d'infractions, des services complets de réhabilitation sur le long terme (qui complètent mais ne remplacent en aucun cas les sanctions criminelles applicables), la réinsertion sécuritaires des auteurs d'infractions condamnés, la collecte et l'échange des bonnes pratiques et lorsque cela est approprié la création de registres des délinquants sexuels.

IV – Politiques intersectorielles intégrées et Plans nationaux d'action

Général

- (35) Concevoir et mettre en oeuvre des Plans nationaux d'action traitant de l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, ou les incorporer dans des cadres d'actions appropriés tels que les Plans nationaux de développement, et veiller à ce que ces Plans se fondent sur une approche intersectorielle qui regroupe toutes les parties prenantes concernées dans un cadre d'action global et complet. Ces Plans devraient

- notamment inclure des stratégies sensibles au genre, des mesures de protection sociale et des plans opérationnels, allouer les ressources nécessaires à leur suivi et évaluation et désigner des instances telles que les organisations de la société civile qui seront responsables de la mise en oeuvre de mesures pour prévenir et mettre fin à l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents et de fournir une assistance aux enfants victimes d'exploitation sexuelle.
- (36) Promouvoir et appuyer, dans le cadre global des systèmes nationaux de protection des enfants, des politiques et programmes multi-secteur incluant des programmes communautaires, pour lutter contre les phénomènes qui contribuent à l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents tels que la discrimination (fondée notamment sur le sexe), les pratiques culturelles préjudiciables, le mariage des enfants et les normes sociales qui tolèrent l'exploitation sexuelle.
- (37) Promouvoir et financer la participation des enfants et des jeunes dans tous les stades de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation des politiques et des programmes, dans des campagnes et à 11 travers des programmes d'entraide entre jeunes qui ont comme objectifs la sensibilisation et la prévention de l'exploitation sexuelle et de la traite des enfants et des adolescents.
- (38) Encadrer et encourager la collecte et l'échange d'information et la coopération transfrontalière et contribuer aux bases de données sur les victimes et les auteurs d'infractions, afin d'améliorer l'assistance aux enfants et d'aborder la demande de services sexuels d'enfants conformément aux lois en vigueur.
- Prévention*
- (39) Garantir que tous les enfants nés sur leur territoire sont enregistrés dès la naissance et sans frais, et accorder une attention spéciale aux enfants dont la naissance n'a pas encore été enregistrée, aux enfants à risque et marginalisés.
- (40) Renforcer le rôle des établissements d'enseignement et de leur personnel dans la détection, la dénonciation et la réponse à toutes les formes et causes d'abus sexuels et d'exploitation sexuelle des enfants.
- (41) Accentuer l'importance de la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, par exemple à travers des campagnes d'éducation et de sensibilisation, l'appui aux parents et l'élimination de la pauvreté, tout en renforçant ou en établissant des mécanismes nationaux d'orientation multi secteur pour offrir une assistance complète aux enfants victimes d'exploitation sexuelle.
- (42) Veiller à ce que les enfants aient une connaissance suffisante de leurs droits de vivre libres d'exploitation sexuelle et des moyens de s'en protéger pour les habiliter à mettre fin à l'exploitation sexuelle en partenariat avec les adultes.
- (43) Impliquer les enfants dans un examen critique des normes et des valeurs sociales contemporaines qui peuvent contribuer à accroître leur vulnérabilité à l'exploitation sexuelle ; promouvoir l'éducation comme moyen d'approfondir leur compréhension de ces éléments

tels qu'ils se rapportent à l'exploitation sexuelle.

- (44) Mener des recherches sur les modes contemporains de socialisation des garçons et des hommes dans différents milieux, afin d'identifier les facteurs qui promeuvent et renforcent leur respect des droits des filles et des femmes, et impliquer les garçons et les hommes dans des initiatives qui les empêchent et les dissuadent de s'engager dans l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents.

Protection de l'enfant

- (45) Intensifier les efforts pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents en établissant des systèmes complets et intégrés de protection des enfants à l'échelle nationale, en allouant les budgets nécessaires à leur fonctionnement et en tenant compte des milieux dans lesquels des enfants sont les plus à risque, avec l'objectif de protéger les enfants contre toutes les formes de violence et d'abus.
- (46) Mettre en place, d'ici 2013, un système efficace et facile d'accès permettant le signalement des soupçons et des faits d'exploitation sexuelle, le suivi des cas et le soutien des enfants victimes, par exemple en mettant en place des systèmes de signalement obligatoires pour les personnes responsables du bien-être des enfants.
- (47) Faciliter l'accès aux lignes téléphoniques et aux services d'assistance sur Internet, en portant une attention spéciale aux enfants dans les cadres institutionnels, en vue d'encourager les enfants et d'obliger les dispensateurs de soins à dénoncer confidentiellement

l'exploitation sexuelle et à demander qu'on les oriente vers les services appropriés, et s'assurer que les opérateurs de tels systèmes de signalement reçoivent une formation et une supervision adéquates.

- (48) Améliorer les services nationaux de protection des enfants et en créer de nouveaux en vue de fournir sans discrimination, à tous les enfants filles et garçons victimes d'exploitation sexuelle, une assistance économique et psychosociale pour assurer leur plein rétablissement physique et psychologique et leur réinsertion sociale, et lorsque cela est approprié, permettre la réunification familiale et mener des interventions pour renforcer les familles en vue de réduire les risques d'exploitation subséquente: de tels services seront fournis par des équipes pluridisciplinaires de professionnels adéquatement formés.
- (49) S'assurer que ces services soient accessibles et complets, qu'ils soient dotés de toutes les ressources nécessaires, qu'ils soient adaptés à l'enfant et au genre et que tous les enfants puissent y avoir recours sans discrimination aucune, qu'elle soit fondée sur la race de l'enfant ou de ses parents ou gardiens légaux, la couleur, le sexe (ou l'orientation sexuelle) ou l'origine sociale, et en incluant tous les enfants en situation de handicap, appartenant aux minorités ethniques, indigènes ou aborigènes, réfugiés ou demandeurs d'asile, enfants domestiques ou vivant dans la rue et enfants déplacés par les conflits ou les situations d'urgence.
- (50) Élaborer des programmes d'assistance et de protection pour les enfants des travailleurs/euses du sexe et les enfants vivant dans les maisons closes.

- (51) Promouvoir et défendre le droit à la vie privée des enfants victimes et des enfants auteurs d'infractions d'exploitation sexuelle, en tenant compte des lois et procédures judiciaires nationales en vigueur, pour protéger leur identité à tous les stades des enquêtes et des procédures judiciaires et prévenir la diffusion d'information publique pouvant mener à leur identification et veiller à ce que les mesures prises soient adaptées aux enfants et qu'elles permettent leur participation dans tout le processus judiciaire.
- (52) Veiller à ce que les enfants et les adolescents qui manifestent des actes de violence sexuelle reçoivent d'abord et avant tout une attention et des soins spéciaux et appropriés à travers des mesures et des programmes centrés sur l'enfant et sensibles au genre qui tiennent compte de leur intérêt supérieur au regard de la sécurité d'autrui ; se conformer au principe voulant que la privation de liberté doit être une mesure de dernier recours et veiller à ce que les individus responsables du soin de tels enfants reçoivent des formations appropriées et adaptées au milieu culturel et qu'ils possèdent toutes les habilités nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

V – Coopération internationale

- (53) Prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer la coopération internationale par des accords multilatéraux, régionaux et bilatéraux ayant pour objet de prévenir, identifier, poursuivre et punir les responsables d'actes d'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, et assurer toute l'assistance appropriée aux

enfants victimes, notamment leur plein rétablissement physique et psychologique, leur pleine réinsertion sociale et lorsque nécessaire, leur rapatriement.

- (54) D'ici 2013, mettre en place des mécanismes et/ou processus qui facilitent la coordination à l'échelle nationale, régionale et internationale ou améliorer les mécanismes existants, pour une meilleure coopération entre les différents ministères, les bailleurs de fonds, les agences de l'ONU, les ONG, le 13 secteur privé, les associations d'employeurs et de travailleurs, les médias, les organisations pour les enfants et autres représentants de la société civile, afin de permettre et de soutenir une action concrète pour prévenir et mettre fin à l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents.
- (55) Renforcer et améliorer l'efficacité des mécanismes régionaux d'échange, de coordination et de suivi dans le domaine de la protection de l'enfant et de la protection contre l'exploitation sexuelle, afin d'évaluer les progrès réalisés et d'effectuer un suivi efficace de la mise en oeuvre des recommandations.
- (56) Fournir, dans la mesure du possible, une assistance économique, technique ou autre à travers les programmes multilatéraux, régionaux et bilatéraux en place pour contrer l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, et considérer la mise en place d'un fonds pour les initiatives des enfants et des jeunes dans ce domaine.
- (57) Développer, lorsque cela est opportun avec le soutien des agences de l'ONU, des ONG, de la société civile et du secteur privé, des organisations de travailleurs et d'employeurs, des

politiques et des programmes pour promouvoir et appuyer la responsabilité sociale des entreprises opérant inter alia dans les secteurs du tourisme, du voyage, du transport et des services financiers, des communications, des médias, des services Internet, de la publicité et du divertissement ; afin que des politiques, normes et codes de conduite centrés sur les droits des enfants et incluant des mécanismes de suivi indépendant soient mis en place dans toute la chaîne logistique.

- (58) Appuyer et contribuer à la base de données internationale d'images d'abus sexuel d'Interpol et désigner une personne ou un organisme de contact au niveau national en charge de recueillir des données sur l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, de procéder à leur mise à jour et de les échanger systématiquement avec Interpol, en vue d'appuyer l'action transfrontalière (internationale) des forces de l'ordre et de renforcer son efficacité ; et adopter des accord multilatéraux en particulier sur les enquêtes policières.
- (59) Prendre des mesures coordonnées, à l'échelle nationale et internationale, pour lutter contre les organisations criminelles impliquées dans l'exploitation sexuelle des enfants et assurer la poursuite des personnes physiques et/ou morales responsables de cette forme de crime organisé.

VI – Initiatives de responsabilité sociale

Nous encourageons le secteur privé et les organisations d'employeurs et de travailleurs à s'engager de manière proactive dans tous les efforts pour prévenir et mettre fin à l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, et d'utiliser leur savoir-faire,

leurs ressources humaines et financières, leurs réseaux, structures et influence pour :

- (60) Incorporer la protection de l'enfant, incluant la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants, dans les politiques de responsabilité sociale des entreprises oeuvrant inter alia dans le tourisme, le voyage, le transport, l'agriculture et les services financiers, ainsi que dans les secteurs des communications, des médias, des services Internet, de la publicité et du divertissement, assurer la mise en oeuvre adéquate de telles politiques et les porter à la connaissance du public général.
- (61) Incorporer la prévention et la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans les politiques de ressources humaines, par exemple grâce à des codes de conduite, et dans des mécanismes de responsabilité sociale des entreprises à travers toute la chaîne logistique.
- (62) Participer aux efforts des gouvernements, agences de l'ONU, ONG nationales et internationales et autres parties prenantes pour empêcher la production et la diffusion de pornographie enfantine incluant les images virtuelles et les représentations d'enfants de nature exploitante, et pour empêcher l'utilisation d'Internet et autres technologies pour la sollicitation d'es enfants à des fins d'abus sexuels en ligne et hors ligne ; mener des actions pour détecter et démanteler les dispositifs financiers servant à conclure des transactions ayant pour objet l'exploitation sexuelle des enfants ; appuyer les efforts pour lutter contre la demande d'enfants prostitués et pour améliorer l'assistance fournie aux enfants victimes et leurs familles, notamment à travers des lignes téléphoniques directes ou services sur Internet ; et appuyer le développement de campagnes

d'éducation et de sensibilisation destinées aux enfants, parents, professeurs, associations de jeunes et associations qui travaillent avec et pour les enfants, ayant pour objet les risques d'exploitation sexuelle, l'utilisation d'Internet à des fins d'exploitation, les téléphones mobiles et les nouvelles technologies ainsi que les moyens de se protéger.

VII – Surveillance

- (63) Mettre en place, d'ici 2013, des institutions nationales indépendantes chargées de promouvoir et de protéger les droits des enfants, tels que des médiateurs pour les droits de l'enfant ou équivalents, ou établir des organismes nationaux de contact sur la protection des enfants au sein des institutions ou des bureaux des médiateurs existants, gardant à l'esprit l'Observation générale No 2 du Comité des droits de l'enfant et son importance pour les États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant; ces organes devraient jouer un rôle important dans le suivi indépendant des actions menées pour prévenir l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, dans la protection des enfants contre de telles violations et la restitution des droits des enfants victimes d'exploitation sexuelle, dans le plaidoyer pour le renforcement des cadres juridiques et pour assurer, lorsque cela est nécessaire, des recours appropriés pour les enfants victimes incluant la possibilité de déposer une plainte devant ces institutions.

Nous encourageons le Comité des droits de l'enfant à:

- (64) Poursuivre son examen du progrès réalisé par les États parties pour

protéger les droits des enfants à la protection contre l'exploitation sexuelle conformément aux obligations qui leur incombent, en portant une attention spéciale aux recommandations du Plan d'action de Rio dans son examen des rapports sur la mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses protocoles facultatifs.

- (65) Adopter de façon prioritaire une Observation générale sur les droits de l'enfant à la protection contre l'exploitation sexuelle, la traite sexuelle, l'enlèvement et la vente d'enfants, incluant des indications détaillées sur le développement, la mise en oeuvre et l'application de lois nationales et de politiques sur ces sujets.
- (66) Continuer de travailler avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour protéger des droits des enfants et poursuivre son travail de sensibilisation des organes régionaux et internationaux des droits de l'homme concernés. Nous encourageons les autres organes de surveillances des droits de l'homme des Nations Unies, les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et les représentants spéciaux du Secrétaire général des Nations Unies, ainsi que les mécanismes des droits de l'homme à :
- (67) Porter une attention particulière à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents dans le cadre de leurs mandats respectifs et lors de leurs examens des rapports des États, de leurs visites de pays, dans leur travail thématique et autres activités.

Nous demandons au Conseil des droits de l'homme :

- (68) D'assurer que le processus d'Examen périodique universel inclue un examen poussé des mesures prises par les États

pour respecter leurs obligations envers les enfants, incluant la prévention et l'élimination de l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents et le respect intégral des droits des enfants victimes de telle exploitation.

Nous demandons au Représentant spécial sur la violence contre les enfants à être nommé par le Secrétaire général, au Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, au Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène

des enfants et au Rapporteur spécial sur la traite, de concert avec d'autres titulaires de mandat et en collaboration avec le Comité des droits de l'enfant, de :

- (69) Unir leurs efforts pour éviter la répétition et assurer que le travail de prévention et d'élimination de l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents ait des répercussions maximales ; dresser le portrait des mesures prises pour prévenir et traiter l'exploitation sexuelle des enfants et évaluer leur efficacité.

Nous encourageons les agences de l'ONU, les ONG et autres institutions des droits de l'homme à :

- (70) Fournir de l'information à ces organes sur l'étendue du problème de l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents et sur les réponses apportées.
- (71) Travailler avec les médias pour renforcer leur rôle dans l'éducation, l'habilitation et la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle, et pour atténuer

les risques posés par les médias notamment à travers la sexualisation des enfants dans la publicité.

Nous demandons aux institutions financières internationales telles que la Banque mondiale et le Fonds monétaire international de :

- (72) Revoir leurs stratégies macro-économiques et de réduction de la pauvreté en vue de contrecarrer les répercussions sociales négative qu'elles pourraient avoir sur les enfants et leurs familles, incluant la conditionnalité des prêts qui limite les services sociaux et l'accès aux droits, en vue de minimiser les risques d'exploitation sexuelle posés aux enfants.

Nous demandons aux communautés religieuses de:

- (73) Rejeter, sur les bases du consensus sur la dignité inhérente à la personne incluant les enfants, toutes les formes de violence contre les enfants incluant l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, et d'établir une coopération multi-religieuse et des partenariats avec les gouvernements, les organisations d'enfants, les agences de l'ONU, les ONG, les médias, le secteur privé et autres parties prenantes concernées, en se servant de leur autorité morale, de leur influence sociale et de leur leadership pour orienter les communautés dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents.

- (1) Nous nous engageons à effectuer un suivi efficace de cet Appel à l'action:
- À l'échelle nationale, notamment en préparant des rapports publics biennaux sur la mise en oeuvre de la Déclaration et de l'appel à l'action de Rio, en encourageant/amorçant des discussions sur les progrès réalisés et les défis subsistants et en soumettant les rapports à des instances responsables désignées pour faire le suivi de la mise en oeuvre, en incorporant aussi ces informations dans les rapports étatiques soumis au Comité des droits de l'enfant.
 - À l'échelle internationale, en encourageant et en appuyant les actions coordonnées des organes appropriés de surveillances des droits de l'homme, des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et des Représentants spéciaux du Secrétaire général des Nations Unis, en vue de maintenir la visibilité de la Déclaration et de l'appel à l'action de Rio et de promouvoir sa mise en oeuvre.
- (2) Encourager le secteur privé à adhérer au Pacte Mondial des Nations Unies et à communiquer les progrès dans sa mise en oeuvre au regard de l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, et appuyer le fonctionnement de cette plate-forme de coordination des efforts des entreprises et d'échange des bonnes pratiques.

NOTES DE FIN DE PAGE

- ¹ UNDP, <http://hdrstats.undp.org/en/countries/profiles/CHE.html>
- ² OCDE (2011), Assurer le bien-être des familles, consulté le 27 septembre 2012 depuis : <http://www.oecd.org/els/familiesandchildren/47710686.pdf>
- ³ Réseau suisse des droits de l'enfant, Dossier de presse, Conférence de presse du 22 juin 2009, consulté le 27 septembre 2012 depuis : <http://www.netzwerk-kinderrechte.ch/fileadmin/nks/aktuelles/ngo-bericht-UN-ausschuss/Dossierdepre%20%20C3%A8me%20rapport%20ONG.pdf>
- ⁴ Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, Rapport explicatif, para.48, consulté le 27 septembre 2012 depuis : <http://conventions.coe.int/Treaty/FR/Reports/Html/201.htm>
- ⁵ United States Department of State, 2011 Country Reports on Human Rights Practices - Switzerland, 24 May 2012, consulté le 18 Septembre 2012 depuis : <http://www.unhcr.org/refworld/country,,,CHE,,4fc75a5b3e,0.html>
- ⁶ Étude Optimus Suisse, Violences sexuelles envers des enfants et des jeunes en Suisse : Formes, ampleur, et circonstances du phénomène, Février 2012, consulté le 8 octobre 2012 depuis : http://www.ge.ch/dip/doc/breves/2012/120330_abus-brochure.pdf
- ⁷ United States Department of State, 2011 Country Reports on Human Rights Practices - Switzerland, 24 May 2012, consulté le 18 Septembre 2012 depuis : <http://www.unhcr.org/refworld/country,,,CHE,,4fc75a5b3e,0.html>
- ⁸ Office fédéral de la Statistique, Violence - Actes sexuels avec des enfants, consulté le 11 octobre 2012 depuis : <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/19/04/02/01/01.html>
- ⁹ <http://conventions.coe.int/Treaty/Commun/ChercheSig.asp?NT=201&CM=&DF=&CL=FRE>
- ¹⁰ <http://conventions.coe.int/Treaty/FR/treaties/Html/201.htm>
- ¹¹ RTS Info, Prostitution des mineurs: la Suisse épinglée, le 15 Juin 2010, consulté le 27 septembre 2012 depuis : <http://www.tsr.ch/info/suisse/2117650-prostitution-des-mineurs-la-suisse-epinglee.html>
- ¹² Plateforme d'information humanrights.ch, Protéger les mineur-e-s de l'exploitation sexuelle, Juillet 2012, consulté le 8 octobre 2012 depuis : http://www.humanrights.ch/fr/Suisse/interieure/Groupes/Enfants/idart_6903-content.html?zur=542
- ¹³ UNICEF, Combattre efficacement la traite des enfants en Europe, 18 octobre 2007, consulté le 11 janvier 2012 depuis : http://www.unicef.ch/fr/information/communiques_presse/archives_2007/index.cfm?uNewsID=285
- ¹⁴ Swissinfo.ch, Descente de police dans un lupanar - collaboration avec la Roumanie, 25 octobre 2012, consulté le 16 novembre 2012 depuis : http://www.swissinfo.ch/fre/nouvelles_agence/international/Descente_de_police_dans_un_lupanar_-_collaboration_avec_la_Roumanie.html?cid=33810530
- ¹⁵ UNICEF, Trafic d'enfants vendus, passés en fraude, abandonnés, consulté le 11 janvier 2012 depuis : http://assets.unicef.ch/downloads/bericht_kinderhandel_fr.pdf
- ¹⁶ DFAE, Traite des êtres humains, consulté le 22 février 2013 depuis : <http://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/migr/hutraf.html>
- ¹⁷ Département d'Etat des Etats-Unis, Rapport annuel sur le trafic des personnes, 2011, consulté le 11 octobre 2012 depuis : <http://www.state.gov/g/tip/rls/tiprpt/2011/>
- ¹⁸ Département d'Etat des Etats-Unis, Rapport annuel sur le trafic des personnes, 2011, consulté le 11 octobre 2012 depuis : <http://www.state.gov/g/tip/rls/tiprpt/2011/>
- ¹⁹ Département d'Etat des Etats-Unis, Rapport annuel sur le trafic des personnes, 2011, consulté le 11 octobre 2012 depuis : <http://www.state.gov/g/tip/rls/tiprpt/2011/>
- ²⁰ Département d'Etat des Etats-Unis, Rapport annuel sur le trafic des personnes, 2012, consulté le 11 octobre 2012 depuis : <http://www.state.gov/j/tip/rls/tiprpt/2012/index.htm>
- ²¹ Plateforme d'information humanrights.ch, Les réseaux sociaux ne protègent pas assez les mineurs, Juin 2010, consulté le 8 octobre 2012 depuis : http://www.humanrights.ch/fr/Suisse/interieure/Protection/Protection/idart_7916-content.html?search=1
- ²² United States Department of State, 2011 Country Reports on Human Rights Practices - Switzerland, 24 May 2012, consulté le 18 Septembre 2012 depuis : <http://www.unhcr.org/refworld/country,,,CHE,,4fc75a5b3e,0.html>
- ²³ http://www.parlament.ch/ab/frameset/f/s/4906/396220/f_s_4906_396220_396328.htm; Plateforme d'information humanrights.ch

- ch, Protéger les mineur-e-s de l'exploitation sexuelle, juillet 2012, consulté le 8 octobre 2012 depuis : http://www.humanrights.ch/fr/Suisse/interieure/Groupes/Enfants/idart_6903-content.html?zur=542
- ²⁴ Rapport annuel 2011 de l'Office Fédéral de la Police fedpol, Lutte de la confédération contre la criminalité, juin 2012, consulté le 28 septembre 2012 depuis : <http://www.fedpol.admin.ch/content/dam/data/sicherheit/jahresberichte/jabe-2011-f.pdf>
- ²⁵ Un Suisse arrêté à Singapour pour pédophilie, Journal La Cote, 19 avril 2012, consulté le 26 septembre 2012 depuis : <http://www.lacote.ch/fr/suisse/un-suisse-arrete-a-singapour-pour-pedophilie-566-433573>
- ²⁶ Sale temps pour les pédophiles au Cambodge, Asie Info, 17 septembre 2012, consulté le 26 septembre 2012 depuis : <http://asie-info.fr/2012/09/17/sale-temps-pour-les-pedophiles-au-cambodge-510062.html>
- ²⁷ Office des migrations Suisse, Requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) en Suisse, Tableau comparatif des années 2009, 2010 et 2011, site Office fédéral des migrations - Confédération Suisse, consulté le 26 septembre 2012 depuis : http://www.bfm.admin.ch/content/dam/data/migration/statistik/asylstatistik/statistiken_uma/uma-2011-f.pdf
- ²⁸ Terre des Hommes, Disparitions, départs volontaires, fugues ; Des enfants de trop en Europe?, consulté le 22 février 2013 depuis : http://www.terredeshommes.org/pdf/publication/disparitions_fr.pdf
- ²⁹ Terre des Hommes, Disparitions, départs volontaires, fugues ; Des enfants de trop en Europe?, p.24, consulté le 26 septembre 2012 depuis : http://www.terredeshommes.org/pdf/publication/disparitions_fr.pdf
- ³⁰ United States Department of State, 2011 Country Reports on Human Rights Practices - Switzerland, 24 May 2012, consulté le 18 Septembre 2012 depuis : <http://www.unhcr.org/refworld/country,,,CHE,,4fc75a5b3e,0.html> ; Parlement suisse, Note synthèse - 30.09.2011, consulté le 22 février 2013 depuis : http://www.parlament.ch/f/suche/pages/legislaturrueckblick.aspx?rb_id=20050404.
- ³¹ http://www.humanrights.ch/fr/Suisse/interieure/Violence/Mariage-force/idart_9570-content.html
- ³² Association PPP-Programme National de la Protection de l'Enfant, Consultation, consulté le 18 janvier 2012 depuis : http://www.ppp-protection-enfance.ch/consultation/index_f.html
- ³³ Fondation Suisse pour la Protection de l'Enfant, Proposition en vue d'un Programme national pour la protection de l'enfant PNE 2010-2020, Rapport final Partie II Concept, p.8, août 2009, consulté le 18 janvier 2012 depuis : http://www.ppp-protection-enfance.ch/docs/bericht_2_fr.pdf
- ³⁴ OFAS, Premier partenariat public-privé pour un programme national de protection de l'enfance, 10 juin 2008, consulté le 18 janvier 2012 depuis : <http://www.bsv.admin.ch/aktuell/medien/00120/index.html?lang=fr&msg-id=19249>
- ³⁵ Fondation Suisse pour la Protection de l'Enfance, mai 2008, consulté le 18 janvier 2012 depuis : <http://kinderschutz.ch/cmsn/fr/node/296>
- ³⁶ Association PPP-Programme National de la Protection de l'Enfant, Consultation, consulté le 22 février 2013 depuis : http://www.ppp-protection-enfance.ch/consultation/index_f.html
- ³⁷ Fonds Suisse pour des projets de protection de l'enfance, consulté le 22 février 2013 depuis : <http://kinderschutzfonds.ch/?lang=fr>
- ³⁸ Fonds Suisse pour des projets de protection de l'enfance, Système de protection de l'enfance: Une comparaison internationale de bonnes pratiques dans cinq pays (Australie, Allemagne, Finlande, Suède et Royaume Uni), incluant des recommandations pour la Suisse, Août 2012, consulté le 28 septembre 2012 depuis : http://kinderschutzfonds.ch/wp-content/uploads/Executive-Summary_Nett_FR.pdf
- ³⁹ Initiative parlementaire Amherd (07.402) pour une base constitutionnelle, consulté le 22 février 2013 depuis : http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20070402
- ⁴⁰ Prise de position du Réseau suisse des droits de l'enfant et ASPE/ ECPAT Suisse, consulté le 22 février 2013 depuis : http://www.netzwerk-kinderrechte.ch/index.php?id=3&L=1&tx_ttnews%5Byear%5D=2013&tx_ttnews%5Bmonth%5D=02&tx_ttnews%5Btt_news%5D=216&cHash=91f391b60a809bbcf5fa6c52eb8db774
- ⁴¹ Procédure de consultation (le délai pour la consultation est fixé au 22 février 2013), consulté le 22 février 2013 depuis : <http://www.parlament.ch/f/mm/2012/pages/mm-wbk-n-2012-11-12.aspx>
- ⁴² Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants, Plan d'action

- national contre la traite des êtres humains pour la période 2012-2014, 1er octobre 2012, consulté le 20 novembre 2012 depuis : http://www.ejpd.admin.ch/content/dam/data/ksmm/dokumentation/nap_mh/NAP%20MH%20fr.pdf
- ⁴³ OFAS, Rapport du Conseil fédéral « Pour une politique suisse de l'enfance et de la jeunesse », consulté le 18 janvier 2012 depuis : http://www.bsv.admin.ch/themen/kinder_jugend_alter/00067/02003/index.html?lang=fr
- ⁴⁴ Recueil Officiel du droit suisse, accessible sous : <http://www.admin.ch/ch/f/as/2012/5959.pdf>
- ⁴⁵ OFAS, Protection des jeunes : Mise en œuvre des programmes de protection de la jeunesse 2011-2015, consulté le 18 janvier 2012 depuis : http://www.bsv.admin.ch/themen/kinder_jugend_alter/00071/index.html?lang=fr
- ⁴⁶ OFAS, Mise en œuvre du programme national de prévention Jeunes et violence, consulté le 18 janvier 2012 depuis : http://www.bsv.admin.ch/themen/kinder_jugend_alter/00071/03021/index.html?lang=fr
- ⁴⁷ OFAS, Mise en œuvre du programme Jeunes et médias - programme national de promotion des compétences médiatiques, consulté le 18 janvier 2012 depuis : http://www.bsv.admin.ch/themen/kinder_jugend_alter/00071/03045/index.html?lang=fr
- ⁴⁸ Confédération Suisse, Programme national Protection de la jeunesse face aux médias et compétences médiatiques, 11 juin 2010, consulté le 28 septembre 2012 depuis : <http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/19469.pdf>
- ⁴⁹ Un département de l'éducation institué par voie détournée?, Etudiants.ch, 9 février 2011, consulté le 28 septembre 2012 depuis : <http://www.etudiants.ch/cms/news-csec-n-un-departement-de-l-education-instituee-par-voie-detournee-20110209>
- ⁵⁰ Conseil de l'Europe, Comité des ministres, Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant (2012-2015), Documents CM(2011)171 final, 15 février 2012, consulté le 11 octobre 2012 depuis : <https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=1908111&Site=CM>
- ⁵¹ Conseil de l'Europe, Comité des ministres, Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant (2012-2015), Documents CM(2011)171 final, 15 février 2012, consulté le 11 octobre 2012 depuis : <https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=1908111&Site=CM>
- ⁵² SCOCI, Le SCOCI, consulté le 19 janvier 2012 depuis : http://www.cybercrime.admin.ch/content/kobik/fr/home/die_oe.html
- ⁵³ SCOCI, rapport annuel 2010, consulté le 25 janvier 2012 depuis : <http://www.cybercrime.admin.ch/content/dam/data/kobik/Berichte/2008-12/rechenschaftsbericht-2010-fr.pdf>
- ⁵⁴ Office Fédérale de la Police, Tourisme sexuel mettant en cause des enfants, consulté le 19 janvier 2012 depuis : <http://www.fedpol.admin.ch/content/fedpol/fr/home/themen/kriminalitaet/kindersextourismus0.html>
- ⁵⁵ SCOTT, Buts et structure, consulté le 22 janvier 2012 depuis : http://www.ksmm.admin.ch/content/ksmm/fr/home/die_ksmm/ziel_und_struktur.html
- ⁵⁶ Rapport annuel 2011 de l'Office Fédéral de la Police fedpol, Lutte de la confédération contre la criminalité, juin 2012, consulté le 28 septembre 2012 depuis : <http://www.fedpol.admin.ch/content/dam/data/sicherheit/jahresberichte/jabe-2011-f.pdf>
- ⁵⁷ Rapport annuel 2011 de l'Office Fédéral de la Police fedpol, Lutte de la confédération contre la criminalité, juin 2012, consulté le 28 septembre 2012 depuis : <http://www.fedpol.admin.ch/content/dam/data/sicherheit/jahresberichte/jabe-2011-f.pdf>
- ⁵⁸ OFAS, Questions de l'enfance et de la jeunesse, consulté le 24 janvier 2012 depuis : http://www.bsv.admin.ch/themen/kinder_jugend_alter/index.html?lang=fr
- ⁵⁹ UNICEF Innocenti Research Center, Child Trafficking in Europe a Broad Vision to put Children first, p.6, 2008. consulté le 25 janvier 2012 depuis : http://www.unicef-irc.org/publications/pdf/ct_in_europe_full.pdf
- ⁶⁰ Swissinfo.ch, Le Centre des droits humains a 5 ans pour convaincre, Frédéric Burnand, 8 mai 2011, consulté le 21 février 2012 depuis : http://www.swissinfo.ch/fre/societe/Le_Centre_des_droits_humains_a_5_ans_pour_convaincre_.html?cid=30170344
- ⁶¹ OFS, Violence: Actes d'ordre sexuel avec des enfants, consulté le 25 janvier 2012 depuis : <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/19/04/02/01/01.html>
- ⁶² OFS, Indemnisations et réparations morales des victimes, selon le sexe : indemnisations et réparations morales, selon l'infraction, le sexe, l'âge et la nationalité de la victime, l'âge et la nationalité, 2000-2010, consulté le 28 septembre 2012 depuis : http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/19/03/01/key/entschaedigung_und_genugtuung/01.html
- ⁶³ OFS, Indemnisations et réparations morales des victimes, selon le sexe, l'âge et la nationalité : Indemnisations et réparations morales, selon l'infraction, le sexe, l'âge et la nationalité de la victime, consulté le 25 janvier 2012 depuis : http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/19/03/01/key/entschaedigung_und_genugtuung/01.html
- ⁶⁴ DFAE, Rapport du gouvernement Suisse sur la mise en œuvre du Protocole facultative à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la

- vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, p.28, 9 décembre 2011, consulté le 24 janvier 2012 depuis : <http://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/human/humri/humtr/humrep/childr.html>
- ⁶⁵ Rapport annuel 2011 de l'Office Fédéral de la Police fedpol, Lutte de la confédération contre la criminalité, juin 2012, consulté le 28 septembre 2012 depuis : <http://www.fedpol.admin.ch/content/dam/data/sicherheit/jahresberichte/jabe-2011-f.pdf>
- ⁶⁶ DFAE, Rapport du gouvernement Suisse sur la mise en œuvre du Protocole facultative à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, p.31, 9 décembre 2011, consulté le 24 janvier 2012 depuis : <http://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/human/humri/humtr/humrep/childr.html>
- ⁶⁷ DFAE, Traite des êtres humains, consulté le 24 janvier 2012 depuis : <http://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/migr/hutraf.html>
- ⁶⁸ Administration fédérale, Collaboration entre la Suisse et la Roumanie dans la lutte contre la traite des femmes et des enfants, 22 novembre 2011, consulté le 24 janvier 2012 depuis : <http://www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msgid=42317>
- ⁶⁹ SCOTT, Factsheet, consulté le 22 janvier 2012 depuis : http://www.ksmm.admin.ch/content/dam/data/ksmm/dokumentation/fact_sheet/fact_sheet_ksmm_f.pdf
- ⁷⁰ Confédération Suisse, Rapport annuel de fedpol 2011, 21 juin 2012, consulté le 28 septembre 2012 depuis : <http://www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msgid=45038>
- ⁷¹ Rapport annuel 2011 de l'Office Fédéral de la Police fedpol, Lutte de la confédération contre la criminalité, juin 2012, consulté le 28 septembre 2012 depuis : <http://www.fedpol.admin.ch/content/dam/data/sicherheit/jahresberichte/jabe-2011-f.pdf>
- ⁷² Rapport annuel 2011 de l'Office Fédéral de la Police fedpol, Lutte de la confédération contre la criminalité, juin 2012, consulté le 28 septembre 2012 depuis : <http://www.fedpol.admin.ch/content/dam/data/sicherheit/jahresberichte/jabe-2011-f.pdf>
- ⁷³ Rapport annuel 2011 de l'Office Fédéral de la Police fedpol, Lutte de la confédération contre la criminalité, juin 2012, consulté le 28 septembre 2012 depuis : <http://www.fedpol.admin.ch/content/dam/data/sicherheit/jahresberichte/jabe-2011-f.pdf>
- ⁷⁴ Rapport annuel 2011 de l'Office Fédéral de la Police fedpol, Lutte de la confédération contre la criminalité, juin 2012, consulté le 28 septembre 2012 depuis : <http://www.fedpol.admin.ch/content/dam/data/sicherheit/jahresberichte/jabe-2011-f.pdf>
- ⁷⁵ Rapport annuel 2011 de l'Office Fédéral de la Police fedpol, Lutte de la confédération contre la criminalité, juin 2012, consulté le 28 septembre 2012 depuis : <http://www.fedpol.admin.ch/content/dam/data/sicherheit/jahresberichte/jabe-2011-f.pdf>
- ⁷⁶ Rapport du gouvernement suisse sur la mise en œuvre du protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, consulté le 8 octobre 2012 depuis : http://www.eda.admin.ch/etc/medialib/downloads/edazen/topics/human/humri.Par:0062.File.tmp/CRC%20FP_Bericht_CH_F_9122011.pdf
- ⁷⁷ Innocence in danger, Camp d'été 2011, consulté le 24 février 2012 depuis : <http://innocenceindanger.ch/fr/camp-dete.html>
- ⁷⁸ Rapport du gouvernement suisse sur la mise en œuvre du protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, consulté le 8 octobre 2012 depuis : http://www.eda.admin.ch/etc/medialib/downloads/edazen/topics/human/humri.Par:0062.File.tmp/CRC%20FP_Bericht_CH_F_9122011.pdf
- ⁷⁹ Prévention suisse de la criminalité, Autoportrait, consulté le 20 juin 2012 depuis : <http://www.skppsc.ch/10/fr/700index.php>
- ⁸⁰ Réseau Suisse des droits de l'enfant, accessible sous : <http://www.netzwerk-kinderrechte.ch/index.php?id=3&L=1>
- ⁸¹ Centre suisse de compétence des droits humains, Information et sensibilisation, consulté le 20 juin 2012 depuis : <http://www.skmr.ch/frz/transversales/information/information-et-sensibilisation.html>
- ⁸² http://kinderschutz.ch/veranstaltungen_f/index.php
- ⁸³ Par exemple Castagna ou Limita (www.castagna-zh.ch ; www.limita-zh.ch).
- ⁸⁴ Limita Fachstelle zur Prävention sexueller Ausbeutung von Mädchen und Jungen, Angebot, consulté le 22 février 2012 depuis : <http://www.limita-zh.ch/>
- ⁸⁵ Terre des Hommes, consulté le 22 février 2012 depuis : http://www.tdh.ch/fr/documents?country=ch&page=2&q=&topic=trafic_et_exploitation&w=all
- ⁸⁶ Rapport du gouvernement suisse sur la mise en œuvre du protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, consulté le 8 octobre 2012 depuis : <http://www.eda.admin.ch/etc/medialib/downloads/edazen/>

- topics/human/humri.Par.0062.File.tmp/CRC%20FP_Bericht_CH_F_9122011.pdf
- ⁸⁷ IUKB ; www.iukb.ch/index.php?id=12
- ⁸⁸ www.unil.ch/ome/page25551.html
- ⁸⁹ www.kispisg.ch/?menu=ksz&sub=veranstaltungen.
- ⁹⁰ The Code.org, consulté le 10 février 2012 depuis : http://www.thecode.org/index.php?page=1_1
- ⁹¹ Schwizer Fernsehnr, Kindersex-Tourismus, 22 avril 2009, consulté le 20 février 2012 depuis : <http://www.videportal.sf.tv/video?id=a1d8c3f5-b4e3-49cc-8e26-e14c0d9e2208>
- ⁹² Tages Anzeiger, Kampf gegen Kindersex-Tourismus zwingt erste Hotels in die Knie, 6 novembre 2009, consulté le 20 février 2012 depuis: <http://www.tagesanzeiger.ch/wirtschaft/unternehmen-und-konjunktur/Kampf-gegen-KindersexTourismus-zwingt-erste-Hotels-in-die-Knie/story/19236841>
- ⁹³ Association Suisse des télécommunications, Initiative sectorielle de l'asut pour une meilleure protection de la jeunesse dans les nouveaux médias et pour la promotion de la compétence en matière de médias dans la société, consulté le 20 février 2012 depuis: http://www.asut.ch/content/content_render.php?id=283&s=1&lan=2
- ⁹⁴ Swisscom, Mesures de protection techniques, consulté le 20 février 2012 depuis: http://www.swisscom.ch/content/swisscom/fr/ghq/Responsibility/Kommunikation_fuer_Alle/Jugendmedienschutz/Technische_Schutzmassnahmen.html
- ⁹⁵ http://www.actioninnocence.org/suisse/web/protection_enfance_20_.html
- ⁹⁶ Don't offend : there is help free of charge and confidential, Project, consulté le 21 février 2012 depuis: <http://dont-offend.org/story/78/3878.html>
- ⁹⁷ Kanton Zürich Direktion der Justiz und des Innern Amt für Justizvollzug, Psychiatrisch-Psychologischer Dienst, consulté le 22 février depuis : http://www.justizvollzug.zh.ch/internet/justiz_inneres/juv/de/ueber_uns/organisation/ppd.contenttab.2.abteilungen.html#subtitle-content-internet-justiz_inneres-juv-de-ueber_uns-organisation-ppd-abteilungen-jcr:content-contentPar-textimage_1
- ⁹⁸ L'Assemblée Fédérale, Curia Vista-Objets parlementaires : Initiatives parlementaire, 11 septembre 2008, consulté le 22 février 2012 depuis : http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20080448
- ⁹⁹ Département fédéral de la justice et police, Extension de l'interdiction d'exercer une profession
- ¹⁰⁰ Le Conseil fédéral ouvre une consultation, 23 février 2011, consulté le 22 février 2012 depuis : <http://www.bfm.admin.ch/content/ejpd/fr/home/dokumentation/mi/2011/2011-02-230.html>
- ¹⁰¹ Centre suisse de compétence des droits humains, L'essentiel en bref, consulté le 21 février 2012 depuis : <http://www.csdh.ch/frz/portrait/bref/index.html>
- ¹⁰² Centre suisse de compétence pour les droits humains, Domaine thématique- Politique de l'enfance et de la jeunesse, consulté le 21 février 2012 depuis : <http://www.csdh.ch/frz/domaines/enfance/enfance-et-jeunesse.html>
- http://kinderschutz.ch/cmsn/files/110317_GuideMaltraitanceInfantileProtectionEnfant_3.pdf
- ¹⁰³ Rapport du gouvernement suisse sur la mise en œuvre du protocole facultatif a la convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, consulté le 8 octobre 2012 depuis : http://www.eda.admin.ch/etc/medialib/downloads/edazen/topics/human/humri.Par.0062.File.tmp/CRC%20FP_Bericht_CH_F_9122011.pdf
- ¹⁰⁴ UNICEF Suisse, Combattre efficacement la traite d'enfants en Europe, 18 octobre 2007, consulté le 23 février 2012 depuis : http://www.unicef.ch/fr/information/communiques_presse/archives_2007/index.cfm?uNewsID=285
- ¹⁰⁵ Plan d'action national contre la traite des être humains (2012-2014), consulté depuis: <http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/28316.pdf>
- ¹⁰⁶ Fondation suisse pour la protection de l'enfant, Mon Corps est à moi !: La prévention est si important dès le plus jeune âge, Une fête pour le projet de prévention, consulté le 23 février 2012 depuis : <http://kinderschutz.ch/cmsn/fr/category/rubriques/projets/parcours-%C2%ABmon-corps-est-%C3%A0-moi%C2%BB>
- ¹⁰⁷ Rapport du gouvernement suisse sur la mise en œuvre du protocole facultatif a la convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, consulté le 8 octobre 2012 depuis : http://www.eda.admin.ch/etc/medialib/downloads/edazen/topics/human/humri.Par.0062.File.tmp/CRC%20FP_Bericht_CH_F_9122011.pdf
- ¹⁰⁸ Tractive.ch, Schützen Sie Ihren Kinder im Internet, consulté le 15 mai 2012 depuis: <http://www.tractive.ch/willkommen>
- ¹⁰⁹ ASPI, e-www@i!!, consulté le 15 mai 2012 depuis: <http://www.aspi.ch/index.php?node=307&lng=1&rif=cfa1240f0d>
- ¹¹⁰ Nercity.org, Fin 2011, la campagne netcity.org, qui a remporté un énorme succès, est arrivée à son terme, consulté le 24 février 2012 depuis : <http://www.campagne-netcity.org/web/FR/home.aspx>
- ¹¹¹ Action Innocence, Activités-Prévention, consulté le 24 février 2012 depuis : http://www.actioninnocence.org/suisse/web/protection_

- enfance_20_.html
- ¹¹² Action Innocence, Activités-Informations, consulté le 24 février 2012 depuis : http://www.actioninnocence.org/suisse/web/sensibiliser_et_informer_sur_les_dangers_d%27internet_19_.html
- ¹¹³ Action Innocence, Activités-Technologies, consulté le 24 février 2012 depuis : http://www.actioninnocence.org/suisse/web/Lutte_contre_la_cybercriminalite_21_.html
- ¹¹⁴ Security4kids, Home, consulté le 24 février 2012 depuis. <http://www.security4kids.ch/>
- ¹¹⁵ Schau genau was im Netz abgeht, über die campagne, consulté le 15 mai 2012 depuis: <http://www.schaugenau.ch/erwachsene/index.php?n=19>
- ¹¹⁶ ASPI, minori e Internet, 6 septembre 2010, consulté le 20 juin 2012 depuis: <http://www.aspi.ch/index.php?node=376&lng=1&rif=e96bda62e2>
- ¹¹⁷ http://www.humanrights.ch/fr/Suisse/interieure/Protection/Protection/idart_7916-content.html
- ¹¹⁸ SCOCI, rapport annuel 2010, consulté le 22 février 2013 depuis : <http://www.cybercrime.admin.ch/content/dam/data/kobik/Berichte/2008-12/rechenschaftsbericht-2010-fr.pdf>
- ¹¹⁹ Réseau Suisse des droits de l'enfant, Les droits de l'enfant au Parlement – Rétrospective de la session d'hivers 2012, consulté le 22 février 2013 depuis : http://www.netzwerk-kinderrechte.ch/fileadmin/nks/aktuelles/parlament/Parlament_2012/Retrospective_Session_d_hivers_2012.pdf
- ¹²⁰ Secrétariat d'Etat à l'économie, Lancement de la campagne visant à protéger les enfants et les adolescents de l'exploitation sexuelle dans le tourisme, 2 novembre 2010, consulté le 22 février 2012 depuis : <http://www.seco.admin.ch/aktuell/00277/01164/01980/index.html?lang=fr&msg-id=35970>
- ¹²¹ Stopchildsextourism.ch, Sans votre aide rien n'est possible, consulté le 23 février 2012 depuis : <http://stopchildsextourism.ch/web/fr/category/rubriken/information>
- ¹²² Secrétariat d'Etat à l'économie, Lancement de la campagne visant à protéger les enfants et les adolescents de l'exploitation sexuelle dans le tourisme, 2 novembre 2010, consulté le 22 février 2012 depuis : <http://www.seco.admin.ch/aktuell/00277/01164/01980/index.html?lang=fr&msg-id=35970>
- ¹²³ Secrétariat d'Etat à l'économie, Vaste campagne contre le tourisme sexuel impliquant des enfants, 3 novembre 2011, consulté le 22 février 2012 depuis : <http://www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=42049>
- ¹²⁴ Fairunterwegs (www.fairunterwegs.org), akte – groupe de travail tourisme et développement (www.akte.ch)
- ¹²⁵ Fairunterwegs, Uber uns, consulté le 23 février 2012 depuis : <http://www.fairunterwegs.org/fairunterwegsorg/ueber-uns.html>
- ¹²⁶ Swissinfo.ch, La prostitution infantine attire des Suisses au Kenya, 19 décembre 2006, consulté le 23 février 2012 depuis : http://www.swissinfo.ch/fre/actualite/La_prostitution_infantine_attire_des_Suisses_au_Kenya.html?cid=5636474
- ¹²⁷ Association Suisse, interview du 10 février 2009.
- ¹²⁸ Terre des Hommes, Disparitions, départs volontaires, fugues ; Des enfants de trop en Europe?, http://www.terredeshommes.org/pdf/publication/disparitions_fr.pdf
- ¹²⁹ <http://www.sajv.ch/fr/projets/speak-out/>
- ¹³⁰ <http://rms.medhyg.ch/numero-253-page-1248.htm#resume>
- ¹³¹ Convention contre le crime transnational organisé (2000), Recueil systématique du droit suisse no. 0.311.54, http://www.admin.ch/ch/f/rs/0_311_54/index.html
- ¹³² Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité (2001), Recueil systématique du droit suisse, no. 0.311.43, http://www.admin.ch/ch/f/rs/0_311_43/index.html
- ¹³³ Département fédéral de justice et police DFJP, droit international, consulté depuis: www.ejpd.ch
- ¹³⁴ Code civil Suisse du 10 décembre 1907 (Etat le 1er janvier 2012), consulté le 28 août 2012 depuis: <http://www.admin.ch/ch/f/rs/2/210.fr.pdf>
- ¹³⁵ http://www.humanrights.ch/fr/Suisse/interieure/Groupes/Enfants/idart_4093-content.html?zur=542
- ¹³⁶ Conseil fédéral suisse, Message portant approbation du Protocole facultatif du 25 mai 2000 se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et sur la modification correspondante de la norme pénale relative à la traite d'êtres humains, 11 mars 2005, consulté le 11 octobre 2012 depuis: <http://www.admin.ch/ch/f/ff/2005/2639.pdf>
- ¹³⁷ Département d'Etat des Etats-Unis, Rapport annuel sur le trafic des personnes, 2011, consulté le 11 octobre 2012 depuis: <http://www.state.gov/g/tip/rls/tiprpt/2011/>
- ¹³⁸ Département d'Etat des Etats-Unis, Rapport annuel sur le trafic des personnes, 2011, consulté le 11 octobre 2012 depuis: <http://www.state.gov/g/tip/rls/tiprpt/2011/>
- ¹³⁹ 12.066 Message du CF concernant l'approbation de la convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (convention de Lanzarote) et sa mise en œuvre (modification du code pénal), consulté le 22 février 2013 depuis: http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20120066
- ¹⁴⁰ Plateforme d'information humanrights.ch, Protéger

- les mineur-e-s de l'exploitation sexuelle, 30 juillet 2012, consulté le 11 octobre 2012 depuis : http://www.humanrights.ch/fr/Suisse/interieure/Groupes/Enfants/idart_6903-content.html
- ¹⁴¹ RTS Info, Prostitution des mineurs: la Suisse épinglée, le 15 Juin 2010, consulté le 27 septembre 2012 depuis : <http://www.tsr.ch/info/suisse/2117650-prostitution-des-mineurs-la-suisse-epinglee.html>
- ¹⁴² Voir art. 5 de la loi sur la prostitution LProst, Journal officiel no 39/2010 du 27 octobre 2010, page 757.
- ¹⁴³ Rapport du gouvernement suisse sur la mise en œuvre du protocole facultatif a la convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, consulté le 8 octobre 2012 depuis : http://www.eda.admin.ch/etc/medialib/downloads/edazen/topics/human/humri.Par.0062.File.tmp/CRC%20FP_Bericht_CH_F_9122011.pdf
- ¹⁴⁴ Rapport du gouvernement suisse sur la mise en œuvre du protocole facultatif a la convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, consulté le 8 octobre 2012 depuis : http://www.eda.admin.ch/etc/medialib/downloads/edazen/topics/human/humri.Par.0062.File.tmp/CRC%20FP_Bericht_CH_F_9122011.pdf
- ¹⁴⁵ Rapport du gouvernement suisse sur la mise en œuvre du protocole facultatif a la convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, consulté le 8 octobre 2012 depuis : http://www.eda.admin.ch/etc/medialib/downloads/edazen/topics/human/humri.Par.0062.File.tmp/CRC%20FP_Bericht_CH_F_9122011.pdf
- ¹⁴⁶ <http://www.cybercrime.admin.ch/content/kobik/fr/home/themen/kinderpornografie.html>
- ¹⁴⁷ Département fédéral de justice et police, Mise en œuvre de l'initiative pour l'imprescriptibilité des actes de pornographie infantine, 22 juin 2011, consulté le 8 octobre 2012 depuis : http://www.bfm.admin.ch/content/bj/fr/home/dokumentation/medieninformationen/2011/ref_2011-06-22.html
- ¹⁴⁸ http://www.eda.admin.ch/etc/medialib/downloads/edazen/topics/human/humri.Par.0062.File.tmp/CRC%20FP_Bericht_CH_F_9122011.pdf
- ¹⁴⁹ Département fédéral de justice et police, Prostitution des 16 à 18 ans: les clients bientôt passibles de poursuites pénales, 4 juillet 2012, consulté le 8 octobre 2012 depuis : http://www.bfm.admin.ch/content/bj/fr/home/dokumentation/medieninformationen/2012/ref_2012-07-040.html
- ¹⁵⁰ Réseau Suisse des droits de l'enfant, Le Conseil fédéral ne souhaite pas une infraction spécifique de grooming, consulté le 8 octobre 2012 depuis : [http://www.netzwerk-kinderrechte.ch/index.php?id=3&L=1&tx_ttnews\[year\]=2012&tx_ttnews\[month\]=07&tx_ttnews\[tt_news\]=164&cHash=b043c679ddf7670bb37fa5a5d2038dc2](http://www.netzwerk-kinderrechte.ch/index.php?id=3&L=1&tx_ttnews[year]=2012&tx_ttnews[month]=07&tx_ttnews[tt_news]=164&cHash=b043c679ddf7670bb37fa5a5d2038dc2)
- ¹⁵¹ Synthèse des résultats de la procédure de consultation relative au rapport explicatif et à l'avant-projet de modification du code pénal suisse, Approbation et mise en œuvre de la convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote), consulté le 8 octobre 2012 depuis : <http://www.bj.admin.ch/content/dam/data/kriminalitaet/gesetzgebung/sexuelleausbeutung/ve-ber-f.pdf>
- ¹⁵² Recommandations de ASPE/ ECPAT Suisse, Session parlementaire, hiver 2012 (www.kinderschutz.ch)
- ¹⁵³ Confédération Suisse, Prostitution des 16 à 18 ans: les clients bientôt passibles de poursuites pénales, consulté le 8 octobre 2012 depuis : <http://www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=45269>
- ¹⁵⁴ Loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'entraide internationale en matière pénale (EIMP) ; RS 351.1, consulté le 8 octobre 2012 depuis : http://www.admin.ch/ch/f/rs/c351_1.html
- ¹⁵⁵ Rapport du gouvernement suisse sur la mise en œuvre du protocole facultatif a la convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, consulté le 8 octobre 2012 depuis : http://www.eda.admin.ch/etc/medialib/downloads/edazen/topics/human/humri.Par.0062.File.tmp/CRC%20FP_Bericht_CH_F_9122011.pdf
- ¹⁵⁶ Rapport du gouvernement suisse sur la mise en œuvre du protocole facultatif a la convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, consulté le 8 octobre 2012 depuis : http://www.eda.admin.ch/etc/medialib/downloads/edazen/topics/human/humri.Par.0062.File.tmp/CRC%20FP_Bericht_CH_F_9122011.pdf
- ¹⁵⁷ Rapport du gouvernement suisse sur la mise en œuvre du protocole facultatif a la convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, consulté le 8 octobre 2012 depuis : http://www.eda.admin.ch/etc/medialib/downloads/edazen/topics/human/humri.Par.0062.File.tmp/CRC%20FP_Bericht_CH_F_9122011.pdf
- ¹⁵⁸ <http://www.cybercrime.admin.ch/content/kobik/fr/home/themen/kinderpornografie.html>
- ¹⁵⁹ Rapport annuel 2011 de l'Office Fédéral de la Police fedpol, Lutte de la confédération contre la criminalité, juin 2012, consulté le 28 septembre 2012 depuis : <http://www.fedpol.admin.ch/content/dam/data/sicherheit/jahresberichte/jabe-2011-f.pdf>

- ¹⁶⁰ Rapport annuel 2011 de l'Office Fédéral de la Police fedpol, Lutte de la confédération contre la criminalité, juin 2012, consulté le 28 septembre 2012 depuis : <http://www.fedpol.admin.ch/content/dam/data/sicherheit/jahresberichte/jabe-2011-f.pdf>
- ¹⁶¹ http://www.acdg.info/pdf/cdj_01_eslaves.pdf
- ¹⁶² Juris Conseil Junior, Présentation, consulté le 20 février 2012 depuis : <http://www.jcj.ch/www/>
- ¹⁶³ Loi sur l'aide aux victimes (LAVI), RS 312.5, consulté le 1er octobre 2012 depuis : http://www.admin.ch/ch/f/rs/c312_5.html
- ¹⁶⁴ Confédération Suisse, Aide aux victimes, protection des victimes et aide au retour, consulté le 1er octobre 2012 depuis : <http://www.ksmm.admin.ch/content/ksmm/fr/home/themen/menschenhandel/opferhilfe-opferschutz.html>
- ¹⁶⁵ Confédération Suisse, Aide aux victimes, protection des victimes et aide au retour, consulté le 1er octobre 2012 depuis : <http://www.ksmm.admin.ch/content/ksmm/fr/home/themen/menschenhandel/opferhilfe-opferschutz.html>
- ¹⁶⁶ Rapport du gouvernement suisse sur la mise en œuvre du protocole facultatif a la convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, consulté le 8 octobre 2012 depuis : http://www.eda.admin.ch/etc/medialib/downloads/edazen/topics/human/humri.Par.0062.File.tmp/CRC%20FP_Bericht_CH_F_9122011.pdf
- ¹⁶⁷ Article 35, Ordonnance du 24 octobre 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA), consulté le 1er octobre 2012 depuis : http://www.admin.ch/ch/f/rs/c142_201.html
- ¹⁶⁸ Article 31, Ordonnance du 24 octobre 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA), consulté le 1er octobre 2012 depuis : http://www.admin.ch/ch/f/rs/c142_201.html
- ¹⁶⁹ Confédération Suisse, Aide aux victimes, protection des victimes et aide au retour, consulté le 1er octobre 2012 depuis : <http://www.ksmm.admin.ch/content/ksmm/fr/home/themen/menschenhandel/opferhilfe-opferschutz.html>
- ¹⁷⁰ Rapport du gouvernement suisse sur la mise en œuvre du protocole facultatif a la convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, consulté le 8 octobre 2012 depuis : http://www.eda.admin.ch/etc/medialib/downloads/edazen/topics/human/humri.Par.0062.File.tmp/CRC%20FP_Bericht_CH_F_9122011.pdf
- ¹⁷¹ Rapport du gouvernement suisse sur la mise en œuvre du protocole facultatif a la convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, consulté le 8 octobre 2012 depuis : http://www.eda.admin.ch/etc/medialib/downloads/edazen/topics/human/humri.Par.0062.File.tmp/CRC%20FP_Bericht_CH_F_9122011.pdf
- ¹⁷² Confédération Suisse, Rapport annuel de fedpol 2011, 21 juin 2012, consulté le 28 septembre 2012 depuis : <http://www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=45038>
- ¹⁷³ Recueil systématique du droit suisse no. 312.2 (www.admin.ch)
- ¹⁷⁴ www.opferhilfe-beiderbasel.ch
- ¹⁷⁵ Rapport du gouvernement suisse sur la mise en œuvre du protocole facultatif a la convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, consulté le 8 octobre 2012 depuis : http://www.eda.admin.ch/etc/medialib/downloads/edazen/topics/human/humri.Par.0062.File.tmp/CRC%20FP_Bericht_CH_F_9122011.pdf
- ¹⁷⁶ Rapport annuel 2011 de l'Office Fédéral de la Police fedpol, Lutte de la confédération contre la criminalité, juin 2012, consulté le 28 septembre 2012 depuis : <http://www.fedpol.admin.ch/content/dam/data/sicherheit/jahresberichte/jabe-2011-f.pdf>
- ¹⁷⁷ Rapport annuel 2011 de l'Office Fédéral de la Police fedpol, Lutte de la confédération contre la criminalité, juin 2012, consulté le 28 septembre 2012 depuis : <http://www.fedpol.admin.ch/content/dam/data/sicherheit/jahresberichte/jabe-2011-f.pdf>
- ¹⁷⁸ Rapport du gouvernement suisse sur la mise en œuvre du protocole facultatif a la convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, consulté le 8 octobre 2012 depuis : http://www.eda.admin.ch/etc/medialib/downloads/edazen/topics/human/humri.Par.0062.File.tmp/CRC%20FP_Bericht_CH_F_9122011.pdf
- ¹⁷⁹ Rapport du gouvernement suisse sur la mise en œuvre du protocole facultatif a la convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, consulté le 8 octobre 2012 depuis : http://www.eda.admin.ch/etc/medialib/downloads/edazen/topics/human/humri.Par.0062.File.tmp/CRC%20FP_Bericht_CH_F_9122011.pdf
- ¹⁸⁰ CSAJ, Mission, consulté le 26 janvier 2012 depuis : <http://www.sajv.ch/fr/a-propos-de-nous/mission/>
- ¹⁸¹ CSAJ, Faits et Chiffres, consulté le 26 janvier 2012 depuis : <http://www.sajv.ch/fr/medias/faits-et-chiffres/>

- ¹⁸² CSAJ, Youth Rep, consulté le 26 janvier 2012 depuis : <http://www.sajv.ch/fr/projets/youth-rep/>
- ¹⁸³ Session des Jeunes, En savoir plus sur la Session des Jeunes, consulté le 27 janvier 2012 depuis : <http://www.jugendsession.ch/fr/session-des-jeunes/en-savoir-plus-sur-la-session-des-jeunes/>
- ¹⁸⁴ Session des jeunes, En savoir plus sur le forum, consulté le 27 janvier 2012 depuis : <http://www.jugendsession.ch/fr/forum-session-des-jeunes/en-savoir-plus-sur-le-forum/>
- ¹⁸⁵ La Fédération Suisse des Parlements des Jeunes, la FSJP, consulté le 27 janvier 2012 depuis : <http://www.dsj.ch/fr/fspj.html>
- ¹⁸⁶ La Fédération Suisse des Parlements des Jeunes, C'est quoi la FSJP ?, consulté le 27 janvier 2012 depuis : <http://www.dsj.ch/fr/fspj/organisation.html>
- ¹⁸⁷ Centre suisse de compétence pour les droits humains, Recommandation du Conseil de l'Europe sur la participation des enfants et des jeunes, Mai 2012, consulté le 8 octobre 2012 depuis : <http://www.skmr.ch/frz/domaines/enfance/nouvelles/participation-enfants.html>
- ¹⁸⁸ Rapport de la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse, A l'écoute de l'enfant : Le droit de l'enfant d'exprimer son opinion et d'être entendu, Novembre 2011, consulté le 8 octobre 2012 depuis : http://www.ekkj.admin.ch/c_data/f_11_ekkj_rap_kinder.pdf



ECPAT International

328/1 Phayathai Road
Ratchathewi, Bangkok
10400 THAILAND
Tel: +662 215 3388, 662 611 0972
Fax: +662 215 8272
Email: info@ecpat.net
Website: www.ecpat.net